

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025



## Procès – verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

**PRESENTS** : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE – Marc LANIEL - Daniel VINEIS – Christine BERTIN – Odile LAROCHE-FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY – Laurent BRUNON - Corine BEGON - Grégory CROIZAT – Marilyne PLESSIS - Cédric CHAVAREN – Nicole GIRAUD – François GILBERTAS -Hervé BRU - Elisabeth PONOMAREFF.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE, Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN, Mme Sandrine NOIRIE donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY, M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL, Mme Marie-José SAULODES donne pouvoir à M. Hervé BRU.

### Désignation du secrétaire de séance

Dès l'ouverture de la séance, un secrétaire doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Sylvette DELORME ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Madame Sylvette DELORME

### Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance.

→ *Le procès- verbal de la séance du 18 septembre 2025 était annexé à la note de synthèse.*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance (soit 22 voix).

### Délibérations

#### AFFAIRES GENERALES - FINANCES

##### 1) Décision Modificative n°3

Délibération 2025-069 : Affaires générales – Finances : Décision Modificative n°3

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

|                     |                                      |             |
|---------------------|--------------------------------------|-------------|
| 42022<br>Code INSEE | Commune de Bonson<br>BUDGET COMMUNAL | DM n°3 2025 |
|---------------------|--------------------------------------|-------------|

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICATIVE N°3

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement              | 0,00 €                | 24 600,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                          | <b>0,00 €</b>         | <b>24 600,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale                   | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>              | <b>10 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-6412 : Rempoursements sur rémunérations du personnel                    | 0,00 €                | 0,00 €                  | 11 500,00 €           | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                              | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>11 500,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           |
| D-6511 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 €                | 2 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-77651 : Neutralisation des amortissements                               | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 10 000,00 €             |
| <b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>2 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>10 000,00 €</b>      |
| D-657363 : Subventions de fonctionnement au COAD-CIAD                     | 5 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                    | <b>5 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-66111 : Intérêts régies à l'échéance                                    | 0,00 €                | 2 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                                   | <b>0,00 €</b>         | <b>2 500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6615 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement         | 1 500,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>             | <b>1 500,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-7311 : Impôts directs locaux  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 44 000,00 €             |
| <b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>                                     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>44 000,00 €</b>      |
| R-74888 : Autres attributions et participations                           | 0,00 €                | 0,00 €                  | 24 000,00 €           | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>                           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>24 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           |
| R-752 : Revenus des immeubles   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 10 000,00 €           | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>10 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>20 500,00 €</b>    | <b>29 000,00 €</b>      | <b>45 500,00 €</b>    | <b>54 000,00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-156 : Neutralisation des amortissements                                 | 0,00 €                | 10 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-251575 : Amort. autre matériel technique                                | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 2 000,00 €              |
| <b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>2 000,00 €</b>       |
| D-2313-2002-01 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL                      | 0,00 €                | 6 825,79 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-238-2002-01 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL                       | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 6 825,79 €              |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                               | <b>0,00 €</b>         | <b>6 825,79 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>6 825,79 €</b>       |
| D-1641 : Emprunts en euros  | 0,00 €                | 900 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                         | <b>0,00 €</b>         | <b>900 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2031-1801 : CENTRE VILLE  | 0,00 €                | 2 300,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2031-9999 : GRANDS PROJETS  | 892 000,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2031-501 : HOTEL DE VILLE   | 0,00 €                | 1 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |

(1) : chiffres en milliers d'euros à l'exception de la ligne 1641

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

|                     |                                      |             |
|---------------------|--------------------------------------|-------------|
| 42022<br>Code INSEE | Commune de Bonson<br>BUDGET COMMUNAL | DM n°3 2025 |
|---------------------|--------------------------------------|-------------|

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N°3

| Désignation                                       | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b> | <b>852 000,00 €</b>   | <b>3 800,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-21361-1601 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL         | 6 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21361-508 : AUTRES BAT COMPLEXE SPORTIF         | 0,00 €                | 4 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21361-509 : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX          | 0,00 €                | 3 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>   | <b>6 000,00 €</b>     | <b>7 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2313-2062 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL | 15 500,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2313-179 : Chapelle de Bonson                   | 2 300,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>      | <b>20 800,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                       | <b>918 800,00 €</b>   | <b>927 625,79 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>8 825,79 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                              |                       | <b>17 325,79 €</b>      |                       | <b>17 325,79 €</b>      |

Monsieur Hervé BRU demande des précisions sur la décision modificative. Monsieur Hervé BRU demande si les 9 000 € en moins au CCAS représente des économies. Monsieur le Maire répond affirmativement. Monsieur Hervé BRU remarque une diminution pour le personnel (10 000 €). Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une économie. Monsieur Hervé BRU demande à quoi correspondent les 44 000 € en plus de recettes fiscales. Monsieur le Maire et l'administration indiquent qu'il s'agit d'une recette de la fiscalité locale.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREF),

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°3 présentée et annexée à la délibération.

2) **Autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

**Délibération 2025-070 : Affaires générales – Finances : Autorisation consentie à M. le Maire pour pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril cette année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement éligibles à prendre en compte correspondent à :

- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée.
- Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
- Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 137 230,55 euros soit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations d'investissement suivantes :

|  | Nouveaux crédits ouverts en 2025<br>BP+DM | 25% des<br>dépenses |
|--|---|---------------------|
| <b>CHAPITRE 204 - Subvention d'équipement versée</b> | 53 200                                    | 13 300              |
| <b>OPERATIONS</b>                                    |   |                     |
| 1201 - TERRAINS DE SPORT                             | 8 000                                     | 2 000               |
| 179 - CHAPELLE DE BONSON                             | 4 800                                     | 1 200               |
| 1801 - CENTRE VILLE                                  | 10 047,35                                 | 2 511,84            |
| 1901 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL                    | 9 000                                     | 2 250               |
| 2002 - NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL           | 246 500                                   | 61 625              |
| 2101 - SÉCURITÉ                                      | 103 020                                   | 25 755              |
| 2103 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS          | 18 507,2                                  | 4 626,8             |
| 501 - HOTEL DE VILLE                                 | 11 800                                    | 2 950               |
| 502 - RESTAURANT SCOLAIRE                            | 7 665                                     | 1 916,25            |
| 503 - BATIMENTS SCOLAIRES                            | 10 810                                    | 2 702,5             |
| 505 - SALLE POLYVALENTE                              | 737                                       | 184,25              |
| 508 - AUTRES BAT COMPLEXE SPORTIF                    | 18 199                                    | 4 549,75            |
| 509 - AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX                     | 7 451,66                                  | 1 862,91            |
| 511 - ACQUISITION DE MATERIELS                       | 19 160                                    | 4 790               |
| 512 - AUTRES INVESTISSEMENTS                         | 10 825                                    | 2 706,25            |
| 602 - CIMETIERE                                      | 2 500                                     | 625                 |
| 701 - VOIRIES ET RESEAUX SECS                        | 6 700                                     | 1 675               |
| <b>MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>             | <b>548 922,21</b>                         | <b>137 230,55</b>   |

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Monsieur Hervé BRU demande des précisions. Monsieur le Maire rappelle que l'année des élections municipales, la date limite pour voter le budget est le 30 avril. Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'accorder l'autorisation consentie à M. le Maire afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'administration rappelle que c'est un montant global, cela ne veut pas dire que cela correspond à ces opérations-là. C'est une base de calcul.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREF),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 137 230.55 € soit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations d'investissement mentionnées ci-dessus.

### 3) Indemnités Gardiennage des Eglises 2025

#### Délibération 2025-071 : Affaires générales – Finances : Indemnités Gardiennage des Eglises 2025

Pour mémoire, par délibération 2024-092 du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté l'octroi au gardien de la Chapelle communale de Bonson, résidant la commune, l'indemnité maximale de gardiennage des églises pour l'année 2024, c'est-à-dire 503.42 €.

Il est rappelé que les indemnités de gardiennage des églises sont versées aux bénévoles assurant l'accès et l'entretien d'édifices religieux dont la propriété est celle des communes, conformément aux lois du 9 décembre 1905 et 2 janvier 1907.

Les circulaires N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisait que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire préfectorale du 27 février 2023, portait sur les taux fixant les indemnités de gardiennage au titre de l'année 2023.

Puis raison de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3.5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'une part, et de 1.5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 d'autre part, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2023 a été modifié.

Ainsi la circulaire du 17 octobre 2023 avait fixé à 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

A noter la circulaire du 17 octobre 2023 précisait également qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière, la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice. Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales sera fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Compte tenu de la gestion quotidienne assurée par le gardien de la Chapelle communale de Bonson, résidant la commune, le Conseil Municipal est invité à délibérer l'octroi de l'indemnité maximale pour l'année 2025, soit 503.42 € (montant identique à l'année 2024).

Monsieur Jacques DONATO ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 3 voix « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU),

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

- **OCTROIE** au gardien de la Chapelle communale l'indemnité maximale pour l'année 2025, soit 503.42 € (montant identique à 2024).

#### 4) **Tarifs municipaux 2026 (exception faite des tarifs de restauration municipale et des tarifs périscolaire et extrascolaire).**

**Délibération 2025-072 : Affaires générales – Finances : Tarifs municipaux 2026 (exception faite des tarifs de restauration municipale et des tarifs périscolaire et extrascolaire).**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions tarifaires des différents services municipaux (à l'exception de ceux des services de restauration municipale, des services périscolaires et extrascolaires).

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2025, délibération 2024/094 du 10 décembre 2024 tout en tenant également compte de la délibération 2025/067 pour la modification de la durée des locations des salles du Renouveau et Marcel Pouillon les week-ends.

Le Conseil municipal est invité à délibérer les tarifs à appliquer pour l'année 2026.

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

| LOCATION DES SALLES MUNICIPALES  |                          | Tarifs 2026        |
|--|--------------------------|--------------------|
| <b>SALLE M. POUILLON</b>   |                          |                    |
| 1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié  |                          | -                  |
| 2- Utilisation d'ordre privé, familial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin   |                          | 150,00 €           |
| 3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end du vendredi après-midi au lundi matin  |                          | 350,00 €           |
| 4- Utilisation par une associations hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin   |                          | 400,00 €           |
| 5- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin  |                          | 600,00 €           |
| <b>SALLE DU RENOUVEAU</b>  |                          |                    |
| 1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié  |                          | -                  |
| 2- Utilisation d'ordre privé, familial - du lundi matin au vendredi matin  |                          | 80,00 €            |
| 3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end : du vendredi après-midi au lundi matin  |                          | 220,00 €           |
| 4- Utilisation par une association hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin et le samedi matin   |                          | 350,00 €           |
| 5- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin et le samedi matin   |                          | 550,00 €           |
| <b>CAUTIONS POUR SALLE M. POUILLON ET SALLE DU RENOUVEAU</b>   |                          |                    |
| Caution dégâts   |                          | 500,00 €           |
| Caution pour insuffisance de nettoyage   |                          | 100,00 €           |
| Caution désistement  |                          | 50,00 €            |
| <b>ESPACE BARBARA</b>  |                          |                    |
| 1- Utilisation par une association hors commune  |                          | 750,00 €           |
| 2- Utilisation d'ordre commercial  |                          | 1 500,00 €         |
| <b>CAUTIONS POUR ESPACE BARBARA</b>  |                          |                    |
| Caution dégâts   |                          | 1 500,00 €         |
| Caution pour insuffisance de nettoyage   |                          | 500,00 €           |
| Caution désistement  |                          | 250,00 €           |
| <b>ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA REVUE MUNICIPALE</b>  |                          | <b>Tarifs 2026</b> |
|  | <i>Dimensions</i>        |                    |
| Formule n°1 : 1/8 <sup>e</sup> de page   | L. 8,9 cm x H. 6 cm      | 46 € par parution  |
| Formule n°2 : 1/4 <sup>e</sup> de page   | L. 8,09 cm x H. 13,30 cm | 89 € par parution  |
| Formule n°3 : 1/2 page   | L. 19 cm x H. 13,30 cm   | 177 € par parution |
| Rappel : il y a possibilité de 4 parutions dans la revue par année civile. Les annonceurs sont libres de choisir le nombre de parutions qu'ils souhaitent dans l'année (de 1 à 4 parutions). |                          |                    |
| <b>MARCHE ET EMPLACEMENT - DROITS DE PLACE</b>   |                          | <b>Tarifs 2026</b> |
| Chapiteaux et autres structures itinérantes  |                          | 21,00 €            |
| Caution pour chapiteaux et autres structures itinérantes   |                          | 600,00 €           |
| La place au-delà de 100 places   | Cirque                   | 0,15 €             |
| <b>Emplacement <u>avec électricité</u></b>   |                          |                    |
| Abonnement banc < 5m   | 1 jour par semaine       | 35,00 €/trimestre  |
| Abonnement banc ≥ 5m   | 1 jour par semaine       | 40,00 €/trimestre  |
| Forain de passage  | 1 jour par semaine       | 6,50 €/jour        |
| <b>Emplacement <u>sans électricité</u></b>   |                          |                    |
| Abonnement banc entre 1m et 4m de large  | 1 jour par semaine       | 23,00 €/trimestre  |
| Abonnement banc 5m de large et plus  | 1 jour par semaine       | 25,00 €/trimestre  |
| Ambulant de passage  | 1 jour par semaine       | 5,00 €/jour        |
| Terrasse ouverte de débit de boissons et restaurant (au ml)  |                          | gratuit            |

1/2

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

| CIMETIERE COMMUNAL   | Tarifs 2026     |
|--|-----------------|
| Ouverture de fosse   | 65,00 €         |
| Ouverture de caveau  | 45,00 €         |
| Caveau communal - dépositaire (au mois)  | 12,00 €         |
| Vacations funéraires   | 27,00 €         |
| <b>CONCESSIONS : Achat et renouvellement des concessions sans caveau préfabriqué</b> |                 |
| Concession de 15 ans pour 2m <sup>2</sup>  | 110,00 €        |
| Concession de 30 ans pour 2m <sup>2</sup>  | 190,00 €        |
| Concession de 50 ans pour 2m <sup>2</sup>  | 460,00 €        |
| Concession de 50 ans pour 3,75m <sup>2</sup>   | 720,00 €        |
| Concession de 50 ans pour 5m <sup>2</sup>  | 980,00 €        |
| <b>CONCESSIONS : Achat de concessions avec caveau préfabriqué</b>                    |                 |
| Concession de 15 ans pour 2m <sup>2</sup>  | 110 € + 2 600 € |
| Concession de 30 ans pour 2m <sup>2</sup>  | 190 € + 2 600 € |
| Concession de 50 ans pour 2m <sup>2</sup>  | 460 € + 2 600 € |
| Concession de 50 ans pour 3,75m <sup>2</sup>   | 720 € + 3 400 € |
| Concession de 50 ans pour 5 m <sup>2</sup>   | 980 € + 4 100 € |
| <b>CONCESSIONS : Renouvellement de concessions avec caveau préfabriqué</b>           |                 |
| Concession de 15 ans pour 2m <sup>2</sup>  | 110,00 €        |
| Concession de 30 ans pour 2m <sup>2</sup>  | 190,00 €        |
| Concession de 50 ans pour 2m <sup>2</sup>  | 460,00 €        |
| Concession de 50 ans pour 3,75m <sup>2</sup>   | 720,00 €        |
| Concession de 50 ans pour 5 m <sup>2</sup>   | 980,00 €        |
| <b>Columbarium</b>   |                 |
| Case de 15 ans   | 145,00 €        |
| Taxe d'inhumation  | 37,00 €         |
| Cendres jardin du souvenir   | 35,00 €         |
| <b>CAPTURE D'ANIMAUX VAGABONDS</b>   |                 |
| Tarifs 2026  |                 |
| Frais de capture par animal (majoration 100% si récidive)                            | 100,00 €        |
| Frais de garde par animal et par jour  | 35,00 €         |
| Frais de transport à la fourrière  | 80,00 €         |

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux pour l'année 2026 tels qu'exposés ci-dessus. Le tableau des tarifs municipaux sera annexé à la délibération.

### 5) Toit Forezien – Garantie financière :

#### Délibération 2025-073 : Affaires générales – Finances : Toit Forezien – Garanties Financières

Le 24 octobre 2025 le Toit Forezien a adressé à la collectivité une demande de garantie financière à hauteur de 50% concernant l'opération 0128\*02 « Pavillons LE GREEN » pour 4 logements individuels.

En effet, le Toit Forezien a obtenu pour cette opération un contrat de prêt n°2025606313201 du Crédit Coopératif sur la base de 1 ligne de prêt d'un montant total de 687 136 €. Conformément au nouveau dispositif d'instruction simplifié des garanties d'emprunts sur le Département de la Loire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Toit Forezien sollicite donc la garantie de la Commune à hauteur de 50%.

Pour information, il s'agit d'un emprunt que le Toit Forezien a dû contracter pour rembourser le passage de 4 logements PSLA en PLS (les 4 logements n'avaient pas trouvé preneurs en vente PSLA, le Toit Forezien les loue donc en PLS).

→ L'offre de prêt et la garantie de 50% par la CEGC étaient jointes à la note de synthèse.

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 687 136 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif de Saint Etienne selon les conditions du contrat qui fera partie intégrante de la délibération. Ledit contrat et la garantie de 50% de la CEGC seront annexés à la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur Hervé BRU demande les montants de tous les prêts. L'administration indique qu'au 31/12/2024, le montant des garanties est de 8 millions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de risques. En cas de problème, c'est l'Etat qui interviendra.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREF),**

- **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. L'offre de prêt et la garantie de 50% par la CEGC sont jointes à la délibération.

### 6) Admission en non-valeur

#### **Délibération 2025-074 : Affaires générales – Finances : Admission en non-valeur**

Il est rappelé que le comptable public transmet à la collectivité le montant des créances devenues manifestement irrécouvrables.

La collectivité a reçu le 17 novembre 2025 une demande d'admission en non-valeur correspond à des créances irrécouvrables à inscrire à l'article 6541 pour un montant total de 3 238.89 €.

Cela concerne 20 familles et 2 entreprises.

2 080.04 € correspondent au cumul d'impayés de factures de restauration, d'accueil périscolaire, de centre de Loisirs de 2017 à 2024 et des verbalisations pour animaux errants (1140 € pour les verbalisations).

1 158.85 € correspondent au cumul d'impayés de factures d'eau de 2017 à 2019 pour 4 familles et une entreprise.

Le budget de l'eau ayant été transféré à Loire Forez, la convention de transfert précise que les créances restées dans le budget de la collectivité qui s'avèreraient irrécouvrables seront remboursées par Loire Forez Agglomération.

En conséquence, concomitamment au mandat de non valeurs à émettre, la collectivité présentera à Loire Forez Agglomération un titre de recettes au compte 75888 (M57) pour remboursement de la charge de 1 158.85 € (11.34 € + 130.36 € + 455.07 € + 485.27 € + 76.81 €).

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état comptable des créances irrécouvrables.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à présenter un titre de recettes à Loire Forez Agglomération pour demander le remboursement de 1 158,85 € de factures d'eau.

### 7) Subvention exceptionnelle pour l'association UNICEF

#### Délibération 2025-075 : Affaires générales – Finances : Subvention exceptionnelle pour l'UNICEF

Le 18 novembre dernier, les enfants du Conseil Municipal des Enfants et les encadrants ont reçu deux déléguées de L'UNICEF Loire. Le thème de cette séance était la sensibilisation aux droits des enfants, notamment avec un échange riche entre les enfants et les intervenantes, puis avec un jeu de cartes pour définir les droits des enfants qui figurent dans la Convention internationale des droits des enfants (CIDE).

La séance s'est poursuivie avec des mimes. Les enfants essayant de faire deviner un droit au travers de leurs mimiques. Ce fût un très bon moment !

Une seconde séance est prévue avec l'UNICEF le 13 janvier 2026 pour aborder des thèmes plus précis comme le droit à l'éducation, à la santé. La séance s'appuiera sur des supports vidéo.

Afin de remercier les intervenantes pour leurs interventions auprès du CME et pour soutenir l'UNICEF il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à cette association (UNICEF – Antenne Lyon).

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association UNICEF en remerciements de leurs interventions auprès du Conseil Municipal d'Enfants et pour soutenir l'association.

### 8) Subvention exceptionnelle pour l'association Plein Chant pour la tenue de la Buvette au Forum des Associations

#### Délibération 2025-076 : Affaires générales – Finances : Subvention exceptionnelle pour l'association « Plein Chant » pour la tenue de la buvette au Forum des Associations en septembre 2025

Les associations locales sont accompagnées par la commune, au travers de subventions annuelles votées en même temps que le budget et également afin de les remercier lorsque ces dernières tiennent les buvettes pour des événements tels que le Forum ou le Marché de Noël.

Aussi, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 68 € à l'association « Plein Chant » qui a tenu la buvette. (le montant est déterminé en fonction des tickets « Bon pour un café »), lors du Forum des associations en septembre dernier. Les crédits seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 68 € à l'association « Plein Chant » pour son aide pour la tenue de la buvette lors du Forum des associations en septembre dernier (le montant de la subvention exceptionnelle est déterminé en fonction des tickets « Bon pour un café » utilisés). Les crédits seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours.

### 9) Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité

#### Délibération 2025-077 : Affaires générales – Finances : Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Comme chaque année la collectivité peut déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Pour l'ensemble de ces actions, la commune peut solliciter le Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité (montant maximal 7 000 €) représentant 11.76 % du montant total des installations (tableau de financement ci-après).

| PLAN DE FINANCEMENT   |              |                    |                    |  |                    |              |                                      |                    |              |
|---|--------------|--------------------|--------------------|--|--------------------|--------------|--------------------------------------|--------------------|--------------|
| DEPENSES  |              |                    |                    | RECETTES   |                    |              |                                      |                    |              |
| Intitulé  | entreprise   | Montant HT         | Montant TTC        | Intitulé   | Montant HT         | en %         |                                      |                    |              |
| Alarme pôle enfance Joséphine BAKER (CLSH) - Fourniture et Pose   | CPS          | 7 800,00 €         | 9 360,00 €         | <b>Demande de subvention au titre de l'Enveloppe de solidarité pour des travaux comprenant toujours fournitures et pose dans plusieurs domaines : création arrosage cour oasis du Pôle Joséphine BAKER, Entretien et réparation dans plusieurs ERP (chaufferie, menuiserie etc), sécurisation des locaux de la Police Municipale et CSU, entretien parc de vidéo protection de la commune.</b> | <b>7 000,00 €</b>  | <b>11,76</b> |                                      |                    |              |
| sécurisation locaux Police Municipale & CSU Fourniture et Pose  | CPS          | 2 229,00 €         | 2 674,80 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| sécurisation locaux Police Municipale & CSU Fourniture et Pose  | HULAIN       | 867,41 €           | 1 040,89 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| arrosage automatique cour végétalisée pôle enfance Joséphine BAKER (CLSH) Fourniture et Pose                          | CHOMAT       | 3 704,58 €         | 4 445,60 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| arrosage automatique cour végétalisée pôle enfance Joséphine BAKER (CLSH) Fourniture et Pose                          | CHOMAT       | 1 126,07 €         | 1 351,28 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| arrosage automatique cour végétalisée pôle enfance Joséphine BAKER (CLSH) Fourniture et Pose                          | CHOMAT       | 3 759,76 €         | 4 511,71 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| arrosage automatique cour végétalisée pôle enfance Joséphine BAKER (CLSH) Fourniture et Pose                          | CHOMAT       | 548,69 €           | 658,43 €           |  |                    |              |                                      |                    |              |
| vidéosurveillance- remplacement dôme et multicapteur Placé F. Mitterrand Fourniture et Pose                           | BOUYGUES     | 5 452,00 €         | 6 542,40 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| vidéosurveillance- remplacement de trois dômes parc de la Pierre, Rond point Mairie, rond point rue Charles de Gaulle | BOUYGUES     | 8 220,00 €         | 9 864,00 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| DOJO - miroirs Fourniture et Pose   | MIROIR SPORT | 3 823,11 €         | 4 587,73 €         |  |                    |              | <b>Autofinancement de la Commune</b> | <b>52 528,63 €</b> | <b>88,24</b> |
| Remplacement porte periscolaire - Fourniture et pose  | ALU CONCEPT  | 1 059,00 €         | 1 270,80 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| Remplacement 2 portes de service - menuiseries bois par menuiseries PVC - Local jeu de boules - Fourniture et Pose    | ALU CONCEPT  | 1 792,00 €         | 2 150,40 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| Remplacement chaudière vestiaires Foot - Fourniture et pose   | MEUNIER      | 3 703,29 €         | 4 443,95 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| Remplacement moteur volet électrique bureaux mairie - Fourniture et pose  | ADTECH       | 1 279,80 €         | 1 535,76 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| Remplacement du mitigeur eau chaude sanitaire vestiaires foot - Fourniture et pose                                    | THERMI TEC   | 1 948,76 €         | 2 338,51 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| Remplacement du bloc gaz du préparateur ECS vestiaires foot - Fourniture et pose                                      | THERMI TEC   | 1 473,75 €         | 1 768,50 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| Remplacement du circulateur sous-station Grange aux Loisirs - rue des granges - Fourniture et pose                    | THERMI TEC   | 1 829,67 €         | 2 195,60 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| Chaudière gaz - La Passerelle - Fourniture et pose  | THERMI TEC   | 2 599,00 €         | 3 118,80 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| REPLACEMENT du ventilateur et de ses câbles defectueux - chaudière Mairie - Fournitures et pose                       | THERMI TEC   | 971,74 €           | 1 068,91 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| remplacement du caisson de la VMC dans les combles de l'école - Fourniture et pose                                    | THERMI TEC   | 1 303,00 €         | 1 563,60 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| remplacement caisson VMC gymnase Fourniture et pose   | THERMI TEC   | 4 038,00 €         | 4 038,00 €         |  |                    |              |                                      |                    |              |
| <b>TOTAUX</b>   |              | <b>59 528,63 €</b> | <b>70 529,67 €</b> | <b>TOTAL HT</b>  | <b>59 528,63 €</b> | <b>100%</b>  |                                      |                    |              |

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **ACCEPTE** le montant des travaux présentés

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

- **AUTORISE** Monsieur el Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour un montant 7 000 € qui représente 11.76 % du montant total des installations (fournitures et pose -tableau de financement ci-dessus)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de subvention.

### 10) Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le Département dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) :

#### Délibération 2025-078 : Affaires générales – Finances : Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le Département dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

La collectivité a l'opportunité de solliciter une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le Département dans le cadre de la DETR. Le taux de subventionnement minimum est de 20% du coût de la dépense subventionnable HT. Ce taux ne s'applique qu'à la DETR. Le cumul des subventions publiques ne peut excéder 80% de la dépense subventionnable HT. Participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant total des financements publics. Il est appliqué le seuil minimum de 5 000 € de subvention pour une opération retenue en DETR.

L'ascenseur de la Mairie a été installé en 1988, aujourd'hui il doit faire l'objet d'une mise aux normes d'accessibilité. La Mairie étant un ERP les travaux de mise en sécurité ou accessibilité font parties des catégories d'opérations éligibles à la DETR, catégorie Aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

| DEPENSES   |                    | RECETTES  |             |     |
|--|--------------------|---|-------------|-----|
| DESCRIPTIF DES TRAVAUX   | MONTANTS HT        | INTITULE  | MONTANTS    | %   |
| <b>Travaux de modernisation</b>  |                    |   |             |     |
| remplacement du motoréducteur et des câbles de traction par une machine de gearless  | 12 528,00 €        | DETR 2026 - pour l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans la communes : Travaux de mise en sécurité ou accessibilité et études préalables dans les bâtiments communaux recevant du public (ERP), 20% de 32664 € | 6 532,80 €  | 20% |
| Armoire commande - variateur fréquence - installation électrique - remplacement de boutons paliers et cabine par des modèles anti-vandales, suivant décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées. | 11 988,00 €        |   |             |     |
| Remplacement opérateur porte cabine : deux vantaux Inox gravé, ouverture centrale, PI 800 x 2000 seuil aluminium   | 3 888,00 €         |   |             |     |
| <b>TOTAL 1</b>   | <b>28 404,00 €</b> |   |             |     |
| <b>Travaux SAE (Sécurité des Ascenseurs Existants)</b>   |                    |   |             |     |
| Installation d'un téléphone conforme au décret relatif à l'accessibilité   | 1 188,00 €         | Autofinancement   | 26 131,20 € | 80% |
| Cadenassage de l'échelle d'accès   | 127,00 €           |   |             |     |
| Mise en place d'une crosse de rétablissement en sortie de skydôme  | 249,00 €           |   |             |     |
| Mise en place d'une barre d'accrochage d'échelle   | 204,00 €           |   |             |     |
| Remplacement du tableau DTU d'alimentation électrique  | 767,00 €           |   |             |     |
| Mise en place d'un outil de consignation sur le DTU en machinerie  | 38,00 €            |   |             |     |
| Estampillage des organes de manutention  | 103,00 €           |   |             |     |
| Mise en place d'un éclairage conforme (200 lux à LED) en machinerie  | 800,00 €           |   |             |     |
| Pose d'échelons pour accès massif  | 249,00 €           |   |             |     |
| Modification de la commande d'éclairage gaine et machinerie par mise en place d'une commande supplémentaire  | 535,00 €           |   |             |     |
| <b>TOTAL 2</b>   | <b>4 260,00 €</b>  |   |             |     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>32 664,00 €</b> |   |             |     |

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTE** le montant des travaux présentés
- **AUTORISE** Monsieur el Maire à déposer une demande de subvention auprès auprès des services de l'Etat dans le Département avant le 30 janvier 2026 dans le cadre de la DETR pour un montant de 6 532.80 € qui représente 20% du montant total des travaux (tableau de financement ci-dessus)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de subvention.

### INTERCOMMUNALITE

#### 11) Loire Forez Agglomération – PLUI à 84 Communes – Avis sur le projet de PLUI arrêté le 25 novembre 2025

Délibération 2025-079 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération - PLUI à 84 Communes – Avis sur le projet de PLUI arrêté le 25 novembre 2025

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024.

Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

L'arrêt du projet du PLUi à l'échelle des 84 communes a été voté en Conseil Communautaire le mardi 25 novembre 2025. Cette étape marque le début d'une nouvelle phase importante dans l'élaboration du PLUi à 84 communes. L'arrêt du projet ne marque pas une approbation définitive du PLUi mais un projet de document, c'est pourquoi, les communes peuvent émettre un avis.

Tout au long du mandat, la municipalité s'est mobilisée afin de défendre un développement urbain équilibré, maîtrisé et respectueux de l'identité du territoire communal. Dès l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les élus ont exprimé avec constance la volonté municipale d'endiguer un développement excessif de la construction, en particulier s'agissant de la progression des logements sociaux. L'objectif a toujours été d'éviter un urbanisme subi, imposé ou disproportionné au regard des capacités réelles de la commune.

Dans ce contexte, un travail approfondi d'analyse du projet de ce futur PLUi a été conduit par la commune. L'ensemble des dispositions proposées ont été étudiées, la municipalité a formulé des observations précises et argumentées, et a transmis au service instructeur plusieurs remarques destinées à corriger ou améliorer le zonage et les règles qui s'appliqueront demain. Ces échanges, nourris et constructifs, ont permis d'obtenir plusieurs ajustements favorables à la maîtrise de l'urbanisation et à la protection de nos espaces sensibles. C'est pourquoi, la commune a pu faire diminuer un nombre important de parcelles constructibles imposant la construction de nombreux logements.

Cependant, s'agissant plus spécifiquement des parcelles AS112, AS113, AS114 et AS115 situées lieu-dit Les Plaines (8 117 m<sup>2</sup>) qui, aujourd'hui, sont classées en zone constructible du PLUi et frappées d'une OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) imposant 21 logements dont 40 % en locatif social, la municipalité demande que ces terrains soient destinés exclusivement à un habitat à vocation pavillonnaire, à faible densité, conformément au caractère du secteur environnant dans le but de faire diminuer le nombre de logements.

La Municipalité souhaiterait ainsi que les règles d'urbanisme applicables à ces parcelles imposent une densité minimale de construction réservée à des logements individuels, de manière à éviter des formes urbaines trop denses ou incompatibles avec l'équilibre général du quartier.

Cette position s'inscrit pleinement dans la ligne suivie par la municipalité : garantir un développement modéré, cohérent et harmonieux, tout en préservant la capacité de la commune à accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions, sans pression excessive sur nos services ou nos équipements.

Il est donc proposé, au Conseil municipal de délibérer sur l'arrêt du projet du PLUi à l'échelle des 84 communes, en apportant un avis favorable avec le souhait d'encadrer strictement l'aménagement des parcelles AS112 à AS115 comme présenté ci-dessus.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions au sujet de l'OAP « Les Plaines ». Monsieur Hervé BRU pense que cette OAP a été supprimée. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une demande de la commune dans le cadre du PLUi à 45 communes, demande qui n'a pas été retenue. C'est pourquoi, dans le cadre du PLUi à 84 communes, la Commune a demandé à nouveau la suppression de l'OAP et la réduction du nombre de logements.

Monsieur le Maire souligne que la Commune s'est battue pour supprimer des OAP avenue de la Mairie, de modifier l'OAP pour baisser le nombre de logements sociaux et de mettre une zone naturelle sur une partie de ce tènement dans le cadre du PLUi à 45 communes.

De plus, Monsieur le Maire précise que dans le tènement avenue de la Mairie, la commune a obtenu que cette zone soit rétro-zonée en « zone naturelle » dans le PLUi à 84 communes.

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREF),

- **APPORTE** un avis favorable sur l'arrêt du projet du PLUi à l'échelle des 84 communes, avec le souhait d'encadrer strictement l'aménagement des parcelles AS 112 à AS 115 comme présenté ci-dessus.

### **12) Loire Forez Agglomération – Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques pour l'établissement : Restaurant scolaire**

**Délibération 2025-080 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération – Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques pour l'Etablissement : Restaurant scolaire**

L'établissement restaurant municipal, rue Jules Massenet, est autorisé, dans les conditions fixées par le droit au raccordement, à rejeter ses eaux usées, issues d'une activité de Restauration, dans le réseau public d'assainissement de Loire Forez Agglomération. Ces effluents sont traités par la station d'épuration suivante : STEP des 3 Ponts.

Par le droit de raccordement en date du 15 mai 2018, Loire Forez agglomération a autorisé l'Etablissement restaurant scolaire situé à Bonson, à déverser ses eaux assimilées domestiques, issues de son activité de restaurant municipal, dans le réseau public d'assainissement. Comme détaillé dans ledit document : - D'après l'article 4 : « Cette autorisation est délivrée pour une période de 7 ans et est reconductible de façon expresse. D'après l'annexe n°1 : « L'établissement devra faire procéder à un curage du bac à graisses au minimum tous les 6 mois (et chaque fois que cela est nécessaire) [...] Fournir au service assainissement les informations ou les certificats correspondants, attestant de l'entretien régulier des installations de prétraitement / récupération, dès réception. ».

Loire Forez Agglomération a donc transmis à la commune la nouvelle autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques pour le restaurant municipal pour une nouvelle période de 7 ans renouvelable par tacite reconduction.

→ *L'autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques pour l'établissement : restaurant municipal était jointe à la note de synthèse.*

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal accepter cette nouvelle autorisation de déversement et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » ,

- **ACCEPTE** cette nouvelle autorisation de déversement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **13) Loire Forez Agglomération – Rapport définitif de la CLECT du 16 septembre 2025**

**Délibération 2025-081 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération – Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques pour l'Etablissement : Restaurant scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment dans son article L2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées établi et notifié en date du 16 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se sont réunis le 16 septembre 2025 afin de statuer sur le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025 et les années suivantes lié au transfert des charges suivantes :

- Transfert du parc résidentiel de loisirs à Usson En Forez
- Transfert au titre de la compétence développement économique des espaces communs du Ciné pôle à St Just St Rambert
- Nouvelles voies transférées par certaines communes.

La CLECT a également rappelé la méthode d'évaluation des charges de voirie transférées (cf. le tableau p.5 du rapport définitif de la CLECT du 16 septembre 2025).

Loire Forez Agglomération a donc adressé à la collectivité le rapport définitif de la CLECT du 16 septembre ainsi que le tableau récapitulatif des incidences de l'évaluation des charges transférées pour chaque commune.

La commune de BONSON est concernée par une remunicipalisation de voirie (montants positifs dans le tableau présenté page 6 du rapport).

On retiendra donc pour BONSON, les informations suivantes (telles que mentionnées dans le tableau annexe de la CLECT du 16/09/2025) :

- Montant AC de fonctionnement 2024 : 172 277.53 €
- Montant AC d'investissement 2024 : - 58 584.09 €
- Soit un Montant AC globale 2024 de : 113 693.44 €
  
- Evaluation des charges de fonctionnement de voirie pour la voie remunicipalisée : 28.27 €
- Evaluation des charges d'investissement voirie nettes : 1 404.41 €
  
- Nouveau montant AC de fonctionnement à partir de 2025 : 172 305.80 €
- Nouveau montant AC d'investissement à partir du 2025 : - 57 179.68 €
- Soit un Nouveau montant AC globale à partir de 2025 : 115 126.12 €

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 16/09/2025 en précisant que le montant de l'attribution de compensation définitive à partir de 2025 (suite à la CLECT du 16/09/2025) est défini comme suit :

- AC de fonctionnement à partir de 2025 : 172 305.80 €
- AC d'investissement à partir du 2025 : - 57 179.68 €
- AC globale à partir de 2025 : 115 126.12 €

### **14) Loire Forez Agglomération – Avenant 2 de la convention de mise à disposition du service technique de la Commune de BONSON auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.**

**Délibération 2025-082 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération – Avenant n°2 de la convention de mise à disposition du service technique de la Commune de BONSON auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.**

Lors de la dernière CLECT qui s'est tenue le 16 septembre 2025, la commune a fait l'objet d'une modification de la liste des voies communautaires situées sur le territoire. De ce fait, le périmètre d'intervention pour l'entretien des voies communautaires de la convention de mise à disposition de service évolue au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Afin de prendre en compte ce nouveau périmètre d'intervention et le nouveau montant de la MAD de service en découlant, il convient d'approuver l'avenant à la convention de MAD et son annexe 1.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 8 janvier 2019 et l'avenant n°1 en date du 12 janvier 2024.

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2024 et 2025, sur le territoire de Loire Forez, des voies de la commune communales ont été créés ou revêtues, des voies privées de lotissement ont été classées dans le domaine public communal. Par application de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces voies supplémentaires ont donc été transférées à Loire Forez agglomération. D'autres voies ont été remunicipalisées car déclassées du domaine public ou originellement transférées par erreur.

La commune étant concernée par un ou plusieurs transferts de voies, le périmètre d'intervention pour l'entretien des voies communautaires situées sur son territoire évolue donc à compter de 2025. Ainsi, l'avenant n° 2 prend en compte, le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 26 598,50 € (annexe 1 du présent avenant).

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour à compter de 2025 et pour une durée illimitée.
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée illimitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

### **15) Loire Forez Agglomération – Convention de Transport Fourrière animale avec M. Quentin DUCLOS- Domaine du Bost à MORNAND EN FOREZ**

**Délibération 2025-083 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération – Avenant n°2 de la convention de mise à disposition du service technique de la Commune de BONSON auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.**

La prestation de fourrière intercommunale a pris fin le 31 octobre 2025.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, le nouveau marché public étant notifié, Monsieur Quentin DUCLOS effectuera cette prestation. Il s'agit du Domaine du Bost - 576 le Bost sur la commune de Mornand-en-Forez (<https://osm.org/go/0Aj~AfmJR-?m=>).

Les horaires d'ouverture, qu'il s'agisse des apports de la part des communes ou des récupérations par les propriétaires, sont de 9h00 à 18h00 du lundi au samedi, sur rendez-vous.

Le numéro téléphone est : 06 33 17 63 92

et son adresse courriel dédiée : [fourriereanimale.loireforez@outlook.com](mailto:fourriereanimale.loireforez@outlook.com).

Le marché a été alloté géographiquement. Ce sont les pôles territoriaux qui font les séparations.

**Le centre et le sud disposent de ces prestations pour un an renouvelable (cf. carte du territoire ci-après).**

Tandis que le nord devrait fonctionner comme ça jusqu'à fin décembre de manière à assurer une continuité, mais un nouveau marché est en cours de relance et il est possible que ce soit un autre titulaire ensuite.

La page du site internet de Loire Forez est donc modifié en conséquence : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/fourriere-animale/>

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Comme indiqué en réunion plénière de secrétaires généraux de mairies / DGS le 2 octobre dernier, Loire Forez a travaillé avec M. DUCLOS afin que les mairies puissent disposer d'une convention de transport (sans capture). Cela ne concerne que les communes des pôles centre et sud.

Pour la convention, il convenait de calculer le kilométrage aller/retour et d'évaluer un nombre maximal d'intervention dans l'année (détail du calcul présent dans la convention).

→ **La convention était jointe à la note de synthèse.**

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** la convention de transport Fourrière Animale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 16) SIVU des Granges – Mise à disposition du personnel communal - 2026

**Délibération 2025-084 : Intercommunalité – SIVU des Granges - Mise à disposition du personnel communal - 2026**

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-531 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Bonson met ses services (Direction Générale, Services administratifs et techniques) à disposition du Syndicat Intercommunal des Granges.

Le Conseil Municipal a délibéré le dernier renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au SIVU des granges par délibération n°2022/097 du 5 décembre 2022.

La Direction Générale et les services administratifs sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de secrétaire du SIVU des Granges. Les tâches et missions consisteront en la rédaction des actes administratifs, la gestion budgétaire et comptable, la gestion des indemnités des élus, le suivi du contrat de DSP, la gestion juridique, de la structure multi-accueil de la petite enfance et d'assurer le rôle d'intermédiaire entre les différentes parties prenantes du projet (pouvoirs publics, financeurs, communes membres, maître d'œuvre...).

Les services techniques sont quant à eux mis à disposition pour l'entretien des espaces verts et pour tout accompagnement relatif aux biens immobiliers du SIVU.

Le renouvellement de cette mise à disposition au Syndicat Intercommunal des Granges s'entend à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Pour assurer la gestion courante du Syndicat Intercommunal des Granges au cours de l'exercice 2026, les agents de Bonson consacreront à nouveau 36 % d'un équivalent temps plein ce qui représente la somme de 16 025 €.

En raison de la dématérialisation des documents, il est proposé au Conseil Municipal de facturer les charges de personnel uniquement.

→ **Le projet de convention était joint à la note de synthèse.**

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée renouvelable deux fois. Pour assurer la gestion courante du Syndicat Intercommunal des Granges au cours de l'exercice 2026, les agents de BONSON consacreront à nouveau 36% d'un équivalent temps plein ce qui représente la somme de 16 025 €. En raison de la dématérialisation des documents seules les charges de personnel seront facturées.

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

### 17) SIEL TE LOIRE – Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance – Groupe scolaire Jules Verne pour optimiser la chaufferie – dans le cadre de la souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE

**Délibération 2025-085 : Intercommunalité – SIEL TE LOIRE – Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance – Groupe scolaire Jules Verne pour optimiser la chaufferie – dans le cadre de la souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE**

Une antenne radio de télégestion de l'école est à remplacer, le SIEL -TE Loire nous propose donc la mise en place d'une antenne, reliée sur l'automate du groupe scolaire Jules Verne, pour optimiser le chauffage de l'école. Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Bonson adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

#### Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 1 000 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance, qui reste inchangée par rapport aux années précédentes, à savoir 251 € pour l'ensemble de la télégestion de l'école (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 31 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Monsieur Hervé BRU demande de précision. Monsieur le Maire et Monsieur Marcel GIACOMEL expliquent que l'antenne n'était plus adaptée et devait être changée pour un meilleur fonctionnement de la télégestion (l'antenne n'était plus en réception avec le nouveau process).

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** la contribution de la commune, comme indiqué ci-dessus, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

POLICE

### 18) Convention de mise à disposition des locaux municipaux d'Andrézieux-Bouthéon relatif au stand de tir « force de sécurité » du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon - 2026

**Délibération 2025-086 : Police - Convention de mise à disposition des locaux municipaux d'Andrézieux-Bouthéon relatif au stand de tir « force de sécurité » du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon - 2026**

Pour mémoire, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire du centre de tir situé 9 impasse Chateaubriand à Andrézieux-Bouthéon. Les administrations et entreprises employant des personnels armés d'arme de catégorie B ont une obligation annuelle de formation de ceux-ci. Avec son centre de tir, la Commune d'Andrézieux dispose d'un équipement moderne et complet offrant une réponse à l'ensemble des besoins de formation des forces de sécurité.

Dans le cadre des habilitations au port d'armes détenues par les agents de police municipale, ces derniers doivent accomplir des sessions d'entraînement au tir.

Afin de permettre aux agents du service de police municipale détenteurs de cette habilitation de satisfaire les obligations et la réglementation en la matière, il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux municipaux d'Andrézieux-Bouthéon relatif au Stand de Tir « Force de Sécurité » définissant les modalités d'utilisation du stand de tir mis à disposition ainsi que les participations financières à la charge de la collectivité.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Le Conseil municipal avait délibéré en février dernier pour la convention annuelle 2025, il s'agit de renouveler la convention pour l'année 2026 (délibération 2025-004).

→ **La convention était jointe à la note de synthèse.**

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** la convention annuelle pour l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 19) Renouvellement de la Convention de coopération des Agents de Police Municipale des communes de BONSON et SAINT-CYPRIEN

### Délibération 2025-087 : Police - Renouvellement de la Convention de coopération des Agents de Police Municipale des communes de BONSON et SAINT-CYPRIEN

Les communes de Bonson et Saint-Cyprien conventionnent depuis un certain nombre d'années afin de pouvoir mutualiser leurs services. Notamment en matière de sécurité, une convention a été conclue le 30 juin 2016 afin que les agents de police municipale puissent coopérer et assurer les missions définies sur les deux territoires. Puis une nouvelle convention avait été établie en 2021 pour l'année civile et était renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette convention car les agents de police municipale ne sont plus les mêmes dans les deux communes.

→ **La convention était jointe à la note de synthèse.**

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** la convention de coopération annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## RESSOURCES HUMAINES

## 20) Modification du tableau des effectifs

### Délibération 2025-088 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal a délibéré la dernière modification apportée au tableau des effectifs le 18 septembre 2025 (délibération n°2025/061).

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de permettre deux avancements de grade ainsi que le recrutement au poste de responsable des affaires générales, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- De créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- De créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- De supprimer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ de Madame Kathy VIAL pour la Sous-Préfecture.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** la présente modification apportée au tableau des effectifs (annexé à la délibération).

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## 21) Mise en place des astreintes 2026

### Délibération 2025-089 : Ressources humaines – Mise en place des Astreintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2018/080 du 15 novembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise en œuvre des astreintes effectuées par les services techniques tout au long de l'année.

Pour mémoire, les horaires des agents s'adaptent au besoin réel de service rendu à la population. Aussi, les horaires sont déterminés à raison d'un cycle hebdomadaire moyen de 36 heures, actuellement planifié du lundi matin au samedi midi.

Cependant, compte tenu des aléas climatiques, de la réalité des besoins humains lors de périodes de grosses manifestations organisées au sein de la commune, des besoins plus ponctuels de renforcer les équipes afin d'améliorer le service rendu à la population, il est proposé d'instaurer des astreintes. Les astreintes d'exploitation et des astreintes de décision seront mise en place pour la filière technique mais également dans d'autres filières pour lesquels le besoin de la continuité de service est avérée.

Ces astreintes pourront être déclenchées suivant les besoins évalués au cours de l'année et rémunérées selon les modalités réglementaires suivantes :

| Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes  |                                 |  |  |                                   |  |   |
|---|---------------------------------|--|--|-----------------------------------|--|---|
| Indemnité des astreintes pour les agents de la filière techniques   |                                 |  |  |                                   |  |   |
| PERIODES D'ASTREINTES   | La semaine d'astreinte complete | Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | Samedi ou journée de récupération | Une astreinte le dimanche ou un jour férié | Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) |
| ASTREINTES D'EXPLOITATION   | 159,20 €                        | 8,60 €   | 10,75 €  | 37,40 €                           | 46,55 €                                    | 116,20 €  |
| ASTREINTES DE DECISION  | 121,00 €                        | 10,00 €  | 10,00 €  | 25,00 €                           | 34,85 €                                    | 76,00 €   |
| Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art 3 de l'arrêté du 14/04/2015) |                                 |  |  |                                   |  |   |
| Indemnité des astreintes pour les agents des autres filières  |                                 |  |  |                                   |  |   |
|   | La semaine d'astreinte complete | Une astreinte de nuit en semaine   | Une astreinte du lundi au vendredi soir                                  | Une astreinte le samedi           | Une astreinte le dimanche ou un jour férié | Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) |
| ASTREINTES  | 149,48 €                        | 10,05 €  | 45,00 €  | 34,85 €                           | 43,38 €                                    | 109,28 €  |
| Les montants sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.   |                                 |  |  |                                   |  |   |

#### A préciser :

Les astreintes d'exploitation filière technique seront mises en place par le directeur cadre de vie.

Les astreintes de décision filière technique seront mises en place par le Maire.

Les astreintes autres filières seront mises en place par le Maire.

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Les astreintes mises en place le samedi, lors d'une journée de récupération, un dimanche ou un jour férié débuteront le jour J à 0H00 pour se terminer le jour J à 23H59.

Les astreintes mises en place le week-end débuteront le vendredi soir à l'heure de fin de service définie pour l'ensemble des agents du service concerné (en règle générale entre 17H et 18H) jusqu'au lundi matin à l'heure définie de prise de poste de l'ensemble des agents du service concerné (en règle générale entre 7H30 et 8H30 sauf en période d'aménagement d'horaires spécifique pour raisons climatiques)

Les astreintes semaines et les astreintes de nuit recevront confirmation des modalités de mises en place (jours de début et horaires) au moins 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte, à défaut elle seront majorées.

Les astreintes du lundi au vendredi soir débuteront le lundi à l'heure définie de prise de poste de l'ensemble des agents du service concerné (en règle générale entre 7H30 et 8H30) et se termineront le vendredi soir à l'heure de fin de service définie pour l'ensemble des agents du service concerné (en règle générale entre 17H et 18H).

### Concernant les interventions effectuées en période d'astreintes filière technique :

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les interventions effectuées pendant les périodes d'astreintes donneront lieu à rémunération en heures supplémentaires (pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail), qui seront majorées suivant la réalisation effective de l'intervention et du nombre d'heures rémunérées (heures supplémentaires de jour, de nuit, du dimanche et jour férié).

Exceptionnellement, et, à la demande expresse de l'agent, sous réserve d'accord expresse, interventions pourront donner lieu à un repos compensateur, déterminé suivant la réalisation effective de l'intervention et du nombre d'heures effectuées (heures supplémentaires de jour, de nuit, du dimanche et jour férié), étant précisé que les jours et heures du repos compensateur seront fixés par le supérieur hiérarchique, compte tenu de votre demande et des nécessités du service.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Indemnité horaire Intervention effectuée un jour de semaine : 16,00 €

Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié : 22,00 €

La durée du repos compensateur accordée aux agents non éligibles au IHTS est fixée par la loi et non par délibération, et est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes : Heures effectuées le samedi ou un jour de repos ; 25%

Heures effectuées la nuit 50%

Heures effectuées le dimanche ou un jour férié 100%

### Concernant les interventions effectuées en période d'astreinte autres filières :

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

En règle générale, les interventions effectuées en période d'astreinte donneront lieu à une indemnisation horaire fixée comme suit :

Un jour de semaine 16,00 €

Un samedi 20,00 €

Une nuit 24,00 €

Un dimanche ou un jour férié 32,00 €

Exceptionnellement, et, à la demande expresse de l'agent, les interventions pourront donner lieu à un repos compensateur, proportionnel à la durée d'intervention et calculé comme suit :

Intervention effectuée les jours de la semaine 110%

Intervention effectuée le samedi 110%

Intervention effectuée la nuit 125%

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié 125%

## Règles communes aux interventions

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

Le repos compensateurs compensateur devra être pris dans les 6 mois qui suivent la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Le Conseil municipal est invité à délibérer la mise en place des astreintes telles que présentées en lieu et place de celles définies jusqu'alors.

Monsieur Hervé BRU indique que les astreintes avaient été supprimées au mandat précédent. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait des astreintes neige. Monsieur le Maire donne des exemples d'astreintes : nécessité de mettre de l'absorbant sur la chaussée suite à un accident, problème de chauffage. Il s'agit d'harmoniser les astreintes qui pourraient intervenir. Monsieur Hervé BRU demande s'il y aura des astreintes le week-end pour les états des lieux des locations des salles. Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'astreintes pour les états des lieux durant le week-end.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** la mise en place des astreintes telles que présentées ci-dessus en lieu et place de celles définies jusqu'alors.

## **22) Centre de Gestion de la Loire – CDG42 – Mutuelle Santé**

### **Délibération 2025-090 : Ressources humaines – Centre de Gestion de la Loire CDG42 – Mutuelle Santé**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15 € mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La commune n'a pas encore institué de participation employeur, aussi, il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, d'un montant brut mensuel de 15 € par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est précisé que l'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Bonson et le CDG42.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** la mise en place de la Mutuelle Santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux conditions suivantes :

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT,

**Article 2 :**

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- D'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Article 3 :** D'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé,

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies,

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT,

**Article 6 :** D'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

| Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC) | Montant      |
|---|--------------|
| De 1 à 9 agents   | 25€ par an   |
| De 10 à 29 agents   | 50€ par an   |
| De 30 à 99 agents   | 75€ par an   |
| De 100 à 249 agents   | 100€ par an  |
| De 250 à 399 agents   | 150€ par an  |
| A partir de 400 agents  | 250 € par an |

**Article 7 :** De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## VIE ASSOCIATIVE

### 23) Règlement utilisation du Minibus par les associations bonsonnaises – Modification d'un article

**Délibération 2025-091 : Vie associative – Règlement utilisation du Minibus par les associations bonsonnaises – Modification d'un article.**

Par délibération n° 2024/102 du 10 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le règlement du prêt du minibus aux associations bonsonnaises, le formulaire de demande de prêt du minibus et la convention de mise à disposition du minibus et a autorisé Monsieur le Maire à signer convention.

Rappel de quelques règles :

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

- L'utilisation du véhicule devra s'effectuer dans un rayon maximum de 200 kms autour de la commune, soit un maximum kilométrique de 400 kms. Si tel n'est pas le cas, une demande devra être faite par courrier auprès du Maire au minimum 2 mois avant le déplacement afin d'obtenir une « autorisation préalable ».
- Le minibus sera exclusivement conduit par les personnes nommées en tant que chauffeur.
- Aucun prêt ne sera accordé si le formulaire de réservation n'est pas complet, signé et accompagné des documents demandés.
- Le véhicule n'est pas autorisé à quitter le territoire français sauf cas exceptionnel une dérogation pouvant être accordée par la municipalité pour la sortie du territoire français. Cette demande devra être faite 2 mois avant la date de prêt.
- Le véhicule devra être récupéré selon la convention de prêt.
- Les emprunteurs sont responsables du stationnement du minibus durant sa mise à disposition....

Aujourd'hui, il convient d'apporter une modification sur le règlement d'utilisation du minibus pour supprimer un paragraphe, relatif à l'âge du conducteur et sur le nombre d'années de permis car cela bloquait l'utilisation du minibus par certains membres du personnel d'animation du Centre de Loisirs, aujourd'hui nommé « Pôle Enfance Joséphine BAKER ». Il est précisé que les autres documents ne sont pas modifiés (convention de mise à disposition, formulaire de demande de prêt du minibus).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de prêt de minibus aux associations, de préciser que les autres documents ne sont pas modifiés (convention de mise à disposition et formulaire de demande de prêt).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal

- D'approuver le projet de règlement de prêt du minibus aux associations bonsonnaises,
- D'approuver la convention de mise à disposition du minibus,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,
- D'approuver le formulaire de demande de prêt du minibus.

→ **Le projet de règlement était annexé à la note de synthèse.**

Monsieur Hervé BRU demande si cela pose problème pour l'assurance des jeunes conducteurs. Madame Christine PAQUIS indique, que vérifications faites auprès de l'assureur de la collectivité, les franchises, les garanties sont les mêmes peu importe l'âge du conducteur. Etant donné que les animateurs sont jeunes, il devenait nécessaire de supprimer la condition d'âge dans le règlement afin que cela ne soit pas bloquant pour les sorties.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le projet de règlement de prêt du minibus aux associations bonsonnaises,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du minibus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **APPOUVE** le formulaire de demande de prêt du minibus.

### VIE ECONOMIQUE

#### 24) **Convention type commerçants et artisans / Bons cadeaux à réactualiser**

**Délibération 2025-092 : Vie économique – Convention type commerçants et artisans / « Bons » à réactualiser**

Par délibération 2022/095 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal avait renouvelé l'opération « Bons » avec les artisans et commerçants participant à l'opération pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

La convention type étant arrivant à échéance il convient réactualiser cette convention avec une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2026. Pour mémoire le but de l'opération « bons », mise en place auprès des commerçants, était de pouvoir récompenser le bénévolat effectué (50 € remis à chaque bénévole pour la médiathèque, la chapelle etc.), les habitants pour leur participation aux manifestations ou aux animations organisées par la Municipalité (dont les concours maisons fleuries et maisons décorées avec des récompenses allant de 10 € à 40 € en fonction du classement des participants).

Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer l'opération « bons » et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les commerçants participant à l'opération.

→ **Le projet de convention était annexé à la note de synthèse.**

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la reconduction de l'opération « bons »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les commerçants participant à l'opération.

### ENFANCE - JEUNESSE

#### 25) Convention 2026 avec Relais 42 pour les accueils périscolaires et extrascolaires

**Délibération 2025-093 : Enfance & Jeunesse - Convention 2026 avec Relais 42 pour les accueils périscolaires et extrascolaires**

La Commune est l'organisateur légal des accueils collectifs de mineurs sans hébergement, déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la Loire. Elle se charge également de la mise à disposition des locaux, de leur entretien ainsi que de la restauration des enfants, et du personnel d'entretien et de cuisine. La Commune demande à Relais 42 d'assurer la gestion des accueils de loisirs municipaux extrascolaire et périscolaire pour les enfants de 3 à 17 ans, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Relais 42 se charge de la gestion du personnel d'animation, conformément à la proposition jointe en annexe, et veille au respect de la réglementation en vigueur en termes d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs. Le coût de la prestation proposée par Relais 42 pour l'année 2026 s'élève à 336 492 € (frais de gestion inclus). Le montant définitif annuel sera déterminé par le compte de résultat annuel global de l'action en fonction des dépenses et recettes réelles.

Elle est convenue pour une durée de 1 an, et se termine lors de la liquidation de l'action prévue.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la présente convention à conclure avec Relais 42 et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

→ **Le projet de convention ainsi que le budget prévisionnel étaient joints à la note de synthèse.**

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention avec Relais 42,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## DECISIONS

### Décision 2025-029 :

**Commandes de repas auprès de la SARL Ô PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage lors de la fermeture du restaurant municipal pendant les vacances d'été – du 4 août au 22 août 2025 inclus.**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2020/055 du 24 septembre 2020 pour la nouvelle convention avec l'ADMR pour le portage des repas,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2020/082 du 14/12/2020 portant sur un avenant à la convention tripartite Commune/ CCAS/ ADMR fixant le prix de vente du repas à l'ADMR à 5.30 €,

**Vu** la proposition tarifaire de la SARL O PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage durant la période fermeture du restaurant municipal pendant les vacances d'été,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** la période de fermeture du restaurant municipal soit du 4 août jusqu'au 22 août 2025 inclus,

## **DECIDE**

### Article 1

De signer avec la SARL O PLATEAU DES SAVEURS, 3 Rue Grenette 42450 SURY LE COMTAL, un bon de commande afin d'assurer le service de portage de repas à domicile pendant la période de surcroît d'activité lié à la confection du repas de Noël des enfants ainsi que lors de la fermeture du restaurant municipal pendant les vacances d'été, du 4 août au 22 août inclus.

### Article 2

Le prix d'un repas est de 10.00€.

Il est à noter que, pour le portage de repas géré en lien avec l'ADMR, 5.30€ sont directement facturés par le traiteur à l'ADMR et 4.70€ par repas restent à la charge de la Commune.

- Pour la période du 4 août au 22 août 2025 inclus, la facture n° FAC00008420 du 22 août 2025 s'élève à 1 790.70 €. Cela correspond à 381 repas facturés à 4.70€.

### Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

### Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-030 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenant n°1 – Lot n°2 Gros Œuvre – EMGF**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** les modifications dans la consistance du projet apportées par le maître d'œuvre en cours d'exécution par suite d'imprévisions, d'imprécisions ou d'adaptations dans ses études ou d'erreurs dans la conduite des travaux (Fiches navette travaux modificatifs FNTM n°02.1 et n°02.3),

**Considérant** les modifications dans la consistance ou le coût du projet demandées par le maître de l'ouvrage ou s'imposant à lui (Fiches navette travaux modificatifs FNTM n°02.2),

**Considérant** que conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du marché initial),

## **DECIDE**

### **Article 1**

de signer l'avenant n°1 pour un montant de – **18 096.72 € HT** soit – **21 716.06 TTC** (% d'écart introduit par l'avenant sur le marché global : - **8.60%**) relatif à suppressions d'articles et de postes, moins-value de poste, plus-value de poste.

Le coût de ses différentes prestations est évalué à **-18 096.72 € HT** pour le **Lot 2 – Gros Œuvre de l'Entreprise EMGF Entreprise de Maçonnerie Gomes Frères – Avenue de l'Industrie 42160 ST CYPRIEN.**

**Nouveau montant du marché public : 192 211.98 € HT soit 230 654.38 € TTC (TVA à 20%)**

### **Article 2**

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-031 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenant n°1 – Lot n°3 Charpente Bois – RACINEO**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** les modifications dans la consistance du projet apportées par le maître d'œuvre en cours d'exécution par suite d'imprévisions, d'imprécisions ou d'adaptations dans ses études ou d'erreurs dans la conduite des travaux (FNTM n°03.1 – suppression d'articles)

**Considérant** que conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du marché initial),

## **DECIDE**

### **Article 1**

de signer l'avenant n°1 pour un montant de - 3 368.50 € HT soit - 4 042.20 TTC (% d'écart introduit par l'avenant sur le marché global : - 1.15%) relatif à la suppression d'articles.

Le coût de ses différentes prestations est évalué à - 3 368.50 € HT pour le Lot 3 – Charpente Bois de l'Entreprise RACINEO – ZI de Chavanon 2 – 43120 MONISTROL

**Nouveau montant du marché public : 288 821.34 € HT soit 346 585.61 € TTC (TVA à 20%)**

### **Article 2**

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-032 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenant n°1 – Lot n°4 Couverture Bac Acier – GUILHOT Construction Bois**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** les modifications dans la consistance du projet apportées par le maître d'œuvre en cours d'exécution par suite d'imprévisions, d'imprécisions ou d'adaptations dans ses études ou d'erreurs dans la conduite des travaux (FNTM n°04.1 suppressions d'articles et plus-value pour crosse sortie toiture acier galvanisé)

**Considérant** que conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du marché initial),

## **DECIDE**

### **Article 1**

de signer l'avenant n°1 pour un montant de – 6 201.80 € HT soit – 7 442.16 TTC (% d'écart introduit par l'avenant sur le marché global : - 9.10%) relatif à la suppression d'articles.

Le coût de ses différentes prestations est évalué à – 6 201.80 € HT pour le Lot 4 – Couverture Bac Acier – GUILHOT Construction Bois – Madelonnet – 43520 LE MAZET SAINT VOY.

**Nouveau montant du marché public : 61 944.65 € HT soit 74 333.58 € TTC (TVA à 20%)**

### **Article 2**

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-033 :

**Contrat d'entretien Froid – Préparation – Cuisson- Laverie – Entreprise Froid Equipements Services - Avenant au contrat pour ajout de matériel (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027)**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n°2024-025 du 29 novembre 2024 pour le contrat initial de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027)

**Vu** la proposition d'avenant (pour ajout de matériel) de l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au contrôle régulier des équipements du restaurant municipal (chambre froide négative, chambre froide viandes, chambre froide BOF, chambre froide légumes, armoire positive, cellule de refroidissement, coupe pain, operculeuse, batteur, coupe légumes, éplucheuse, four mixte électrique, four mixte, sauteuse gaz, module 2 feux vifs, module 2 feux vifs + 1PCF, chariot bain marie, adoucisseur d'eau, lave-vaisselle),

**Considérant** que du matériel a été ajouté (Four Mixte Marque RATIONAL)

## **DECIDE**

### Article 1

De signer avec l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE, 7 rue Louis Grüner -42230 ROCHE LA MOLIERE, un avenant au contrat d'entretien pour 2 ans.

**Date d'effet du contrat : 2 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.**

Le contrat est annexé à la présente décision.

**Le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour les prestations décrites dans les différents paragraphes et annexes au contrat sera de : 1 522.80 € HT (TVA 20% = 304.56 €) soit 1 827.36 € TTC.**

Tarif main d'œuvre et déplacement en régie pour 2026 :

**1 h de main d'œuvre : 76 € HT.**

**1 déplacement : 49 € HT**

**Tarif révisable le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de chaque année, suivant l'évolution des conditions tarifaires de la société).**

**Tarif main d'œuvre et déplacement astreinte le samedi de 8h à 17 h : Tarif main d'œuvre et déplacement en régie majorés de 25%. (Majoration non-appliquée pour le dépannage des matériels et des installations décrites à l'annexe n°1 ci-jointe).**

Le contrat comprend les pages numérotées de 1 à 12 ainsi que les annexes suivantes :

- Annexe n°1 : Liste du matériel
- Annexe n°2 : détail des visites
- Annexe n°3 : Révisions des prix
- Annexe n°4 Travaux de remise en état partiel ou total des installations
- Annexe n°5 : Code de l'environnement
- Annexe n°6 : Conditions générales de vente et garantie

### Article 2

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

### Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-034 :

### **Contrat de maintenance pour la vérification des portes automatiques de la Mairie – Année 2026**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la proposition de contrat de maintenance de la société COPAS

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

## **DECIDE**

### Article 1

Un contrat de maintenance est passé avec la Société COPAS sise 17 Avenue B Thimonnier 69300 CALUIRE.

### Article 2

La maintenance des portes automatiques comprend les visites annuelles d'entretien détaillées dans le contrat.

### Article 3

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

La version « **NORMAL** » a été retenue pour un montant de **666.60 € HT soit 799.92 € TTC** pour l'année.

**Pas d'option complémentaire retenue.**

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

### Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

### Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-035 :

**Contrat de maintenance de la porte de garage sectionnelle automatisée du gymnase, du portail coulissant du parking de l'école ainsi que la grille d'entrée de la mairie, à partir de l'année 2026 - ENTREPRISE A.D. TECH**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la proposition de contrat de maintenance de la société A.D. TECH

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

## **DECIDE**

### Article 1

Un contrat de maintenance est passé avec la Société A.D. TECH - sise Z.A. Le Placier - 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ

### Article 2

La maintenance de la porte sectionnelle automatisée du gymnase, du portail coulissant du parking de l'école ainsi que de la grille d'entrée de la mairie, comprend les visites périodiques détaillées dans le contrat.

### Article 3

La durée du contrat : 1 an (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026)

### Article 4

Le montant de la prestation des visites périodiques est de **610 € HT/ 732 € TTC (pour deux visites par an)**.

### Détail prestation :

Porte sectionnelle Gymnase : 200 € HT soit 240 € TTC

Portail parking Ecole : 250 € HT soit 300 € TTC

Grille d'entrée de la Mairie : 160 € HT soit 192 € TTC

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

### Article 5

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

### Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-036 :

**Contrat de location de fontaines à eau – CULLIGAN – année 2026 (contrat de location du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026)**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la proposition de contrat concernant le nettoyage et désinfection des fontaines à eau installées au restaurant scolaire

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

## **DECIDE**

### Article 1

Un contrat de location est passé avec la Société CULLIGAN MACON BRESSE – 17 Rue du 19 mars 1962 – 71000 SANCÉ

### Article 2

La période contractuelle est de **1 an à compter du 1/01/2026 et se terminera au 31/12/2026.**

**A noter : la durée du contrat est de 12 mois.**

**Il se renouvelle par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une par l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.**

Le montant de la location des deux fontaines, modèle C-MAX toutes les deux, est de :

- $2 \times 39,46 \text{ € HT} = 78,92 \text{ € HT}$  soit  $2 \times 47,35 \text{ € TTC} = 94,70 \text{ € TTC}$  / Mensuel,

soit un total annuel pour les 2 fontaines de **947.04 € HT / 1 136.49 € TTC.**

### Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

### Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-037 :

### **Contrat pour la viabilité hivernale - automne/hiver 2025/2026 – SPTP**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la proposition de contrat concernant le déneigement automne/hiver 2025/2026,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

## **DECIDE**

### Article 1

de signer un contrat de prestation concernant la viabilité hivernale - **automne/hiver 2025/2026** effectué par l'entreprise SAS SPTP – 61 Boulevard de l'industrie – BP 202 – 42173 ST JUST ST RAMBERT

### Article 2

La période contractuelle est valable **du 7 novembre 2025 au 6 mars 2026**

- La mise à disposition d'un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7.
- Le déclenchement d'une intervention se fera **suite à la demande de l'élu(e) d'astreinte dûment habilité pour déclencher l'intervention du technicien de l'entreprise pour la réalisation de la prestation** (moyens humains et matériels de l'entreprise nécessaire à la réalisation de celle-ci).
- Le sel sera mis à disposition par la commune et entreposé au dépôt des services techniques.

### Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune. Une facture mensuelle sera transmise à la commune.

- Forfait mensuel mise à disposition d'un service d'astreinte (1 personne + camion + engin de chargement) : **2 500 € HT soit 3 000 € TTC**
  - **Matériel et personnel (heures ouvrées du lundi au vendredi de 8h à 18h)**
- Heures effectives de déneigement (du lundi au vendredi de 8h à 18h) : **151 € HT/181.20 € TTC**
- Mise à disposition d'un tracto pelle avec chauffeur : **79 € HT soit 94.80€ TTC l'heure**
- Mise à disposition d'un camion 6x4 avec chauffeur : **75 € HT soit 90 € TTC l'heure**
- Mise à disposition d'un tracteur avec lame de déneigement : **87 € HT soit 104.40 € TTC l'heure**
- Mise à disposition de personnel à pied : **45.60 € HT soit 54.72 € TTC**
- **Matériel et personnel (hors heures ouvrées – entre 18h et 8h, samedis, dimanches et jours fériés)**
- Heures effectives de déneigement (du lundi au vendredi de 8h à 18h) : **255 € HT soit 306 € TTC**
- Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur : **128 € HT soit 153.60€ TTC l'heure**
- Mise à disposition d'un camion 6x4 avec chauffeur : **125 € HT soit 150 € TTC l'heure**
- Mise à disposition d'un tracteur avec lame de déneigement : **148 € HT soit 177.60 € TTC l'heure**
- Mise à disposition de personnel à pied : **78 € HT soit 93.60 € TTC**

### Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

### Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-038 :

**Convention de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles au restaurant municipal– FHV LOIRE – Loire Air Pur – année 2026 + FOURNITURE ET POSE DE TRAPPES DE VISITE.**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les propositions de l'entreprise DEVIS VTE20250900635 pour l'entretien de la hotte de cuisine et de son moteur pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, DEVIS VTE20250700580 pour la fourniture et la pose de trappes de visites (mise aux normes).

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

## **DECIDE**

### Article 1

Une convention de prestation de nettoyage est passée avec la Société FHV Loire – Loire Air Pur, sise 7 Rue Jean Zay – 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ ([loire@francehygieneventilation.fr](mailto:loire@francehygieneventilation.fr)) + la commande des travaux de fournitures et de pose des trappes d'accès nécessaires à la mise aux normes (les devis sont annexés à la décision).

### Article 2

La maintenance comprend :

**- Hotte Filtrés départ de gaine si accessible : dégraissage des deux hottes + filtres + départ gaine :**

Inclus dans cette prestation :

Test de l'installation, vérification des connectiques électriques, protection complète de la cuisine (piano, éléments de cuisson),

Dégraissage des 2 hottes + départ de gaine, dégraissage des 15 filtres chocs,

Produits de nettoyage professionnels inclus, nettoyage des sols,

Evacuation des déchets (plastique de protection et bidon),

Signature du registre de sécurité :

**620 € HT**

**- Moteur Centrifuge en caisson : dégraissage moteur :**

Inclus dans cette prestation (qui sera possible dès que les trappes d'accès seront aménagées (**l'installation des trappes et l'entretien se feront en même temps en juillet 2026**)).

• Test de l'installation

• Vérification des connectiques électriques

• Démontage complet de l'escargot, de la turbine et de la tôle incurvée

• Dégraissage du caisson

• Test de l'installation après intervention

• Produits de nettoyage inclus Evacuation des déchets

**290 € HT**

**- Dégraissage de la gaine : entretien et nettoyage de la gaine :**

Inclus dans cette prestation :

• Ouverture des trappes de visites

• Mise en place de produits dégraissants

• Dégraissage de la gaine à gauche et à droite de la trappe

Produits de nettoyage inclus, évacuation des déchets.

**190 € HT**

**- Forfait déplacement :**

**24 € HT**

**Soit un montant total HT de 1 124 € (soit 1 348.80 € TTC) pour la convention d'entretien pour l'année 2026.**

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Concernant l'installation des trappes d'accès nécessaires à la mise aux normes (DEVIS VTE20250700580) :

**Fourniture et pose de trappes de visites circulaire Ø 355mm (2 x 79 €) 158 € HT**  
(Inclus dans cette prestation : perçage de la gaine, mise en place d'une trappe de visite, évacuation des déchets. Cette prestation permettra le nettoyage et le dégraissage de la gaine).

**Fourniture et pose de trappes de visites rectangulaires 600 x 450 mm (7x88 €) 616 € HT**  
(Inclus dans cette prestation : perçage de la gaine, mise en place d'une trappe de visite, évacuation des déchets. Cette prestation permettra le nettoyage et le dégraissage de la gaine).

**Fourniture et pose de trappes de visites rectangulaires 400x300 mm (2x81 €) 162 € HT**  
(Inclus dans cette prestation : perçage de la gaine, mise en place d'une trappe de visite, évacuation des déchets. Cette prestation permettra le nettoyage et le dégraissage de la gaine).

**Forfait déplacement : 24 € HT**

**Total : 960 € HT**

**Soit 1 152 € TTC**

**Pour la fourniture et la pose des 11 trappes de visites.**

## Article 3

La durée du contrat d'entretien est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026, sans tacite reconduction.

Le règlement des sommes dues au titre de cette prestation interviendra sur présentation de la facture, règlement à 30 jours par mandat administratif.

## Article 4

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Commune.

## Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-039 :

**Contrat SOCOTEC – BATS GAZ 2026 – Vérification des installations de gaz combustible dans les ERP.**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la proposition de contrat de maintenance de la société SOCOTEC,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

## **DECIDE**

### Article 1

Un contrat de maintenance est passé avec la Société SOCOTEC sise Technopole - 1, rue de la Logistique – BP 775 – 42951 SAINT-ETIENNE Cédex 1.

### Article 2

La maintenance comprend la vérification des installations de gaz combustible dans les ERP comme détaillé dans la proposition n° 2509953V0000000815/1 pour un montant :

- Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP : **680 € HT soit 816 € TTC**

### Article 3

Le contrat sera valable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

### Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

### Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-040 :

### **Contrat Pompage Bac à graisse restaurant municipal – 2026 (3 fois/an) – Joël POYET**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de contrat pour le curage du bac à graisse du Restaurant municipal de l'entreprise Joël POYET Terrassement et Assainissement – ZAC Croix Chartier - 42140 SAINT DENIS SUR COISE

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

## **DECIDE**

### Article 1

Un contrat pour des prestations de curage de bac à graisse du Restaurant municipal est passé avec l'entreprise Joël POYET Terrassement et Assainissement – ZAC Croix Chartier - 42140 SAINT DENIS SUR COISE

### Article 2

Les prestations de curage du bac à graisse du Restaurant municipal s'effectueront 3 fois/an.

Vidange du bac à graisse : pompage d'un bac à graisse par véhicule combiné hydrocureur 26 tonnes, nettoyage haute pression amont aval des canalisations attenantes, accessibles, transport traitement redevance des graisses en Centre de traitement agréé.

Travaux déplacement transport acheminement traitement redevance des matières en Centre agréé.

3 x 415.24 € = 1 245.72 € HT

Dépotage et frais de traitement des déchets par le centre de retraitement – Graisse€/tonne

Volume du Bac à Graisse estimé à 1.5 m3 x 3 passages soit 4.50 m3 x 62 € = 279 € HT

La facturation tiendra compte du volume de déchets évacué.

**Montant total HT : 1 524.72 € soit 1 829.66 € TTC.**

### Article 3

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

### Article 4

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

### Article 5

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

### Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-041 :

**Contrat de maintenance pour la vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux et appareils de levage (tractopelle, échafaudage) pour 2026**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la proposition de contrat de maintenance de la société SOCOTEC,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

## **DECIDE**

### Article 1

Un contrat de maintenance est passé avec la Société SOCOTEC sise Technopole - 1, rue de la Logistique – BP 775 – 42951 SAINT-ETIENNE Cédex 1.

### Article 2

La maintenance comprend la vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux et appareils de levage désignés dans la proposition n° DEV2509953V000000813/2 pour un montant :

- Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage :  
Portique à l'Espace Barbara : **75 € HT soit 90 € TTC**
- Vérification des installations électriques dans le cadre de l'abonnement 15 bâtiments  
(cf. liste dans l'annexe à la décision) : **1 470 € HT/ 1 764 € TTC**
- Vérification des appareils et/ou d'accessoires de levage :  
Echafaudage et tractopelle (2 fois/an) : **2 x 81 € HT soit 2 x 97.20 € TTC**

**TOTAL GENERAL HT : 1 707 € soit 2 048.40 € TTC**

### Article 3

Le contrat sera valable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

### Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

### Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-042 :

### **Contrat de maintenance pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs + contrôle des sols – année 2026 - SOLEUS**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la proposition de contrat de maintenance de la société SOLEUS N°DV25090052\_2 du 15/09/2025

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat de maintenance est passé avec la Société SOLEUS - sise Le Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN

**Article 2 :** Les prestations réalisées concernent les sites suivants :

|                                   |                    |                 |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------|
| Aire de Fitness                   | 39.00 €            |                 |
| Aire de Jeux rue du Stade         | 65.00 €            |                 |
| Aire de Jeux Ecole Jules Verne    | 26.00 €            |                 |
| Aire de Jeux du Parc de la Pierre | 26.00 €            |                 |
| Aire de Jeux Place Jules Verne    | 52.00 €            |                 |
| City Stade – Handball             | 27.50 €            |                 |
| City Stade – Basket-Ball          | 27.50 €            |                 |
| Gymnase -Handball                 | 55.00 €            |                 |
| Gymnase – Basket-Ball             | 27.50 €            |                 |
| Stade – terrain entrainement      | 110.00 €           |                 |
| Stade – terrain Honneur           | 82.50 €            |                 |
|                                   | <b>MONTANT HT</b>  | <b>538.00 €</b> |
|                                   | <b>TVA 20%</b>     | <b>107.60 €</b> |
|                                   | <b>MONTANT TTC</b> | <b>645.60 €</b> |

**A noter :** En 2026, il n'y a pas de contrôle des sols des aires de jeux, ce contrôle a lieu tous les trois ans, le prochain contrôle sera donc en 2028.

**Choix des options :** Edition au format PDF et expédition par courriel de fiches de sites contrôlés, à insérer dans vos registres de sécurité – **forfait de 50 € HT soit 60 € TTC.**

**Article 3 :** La durée du contrat est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

**Article 4 :** Le montant de la prestation pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs pour l'année 2026 et l'option choisie est de **588 € HT soit 705.60 € TTC.**

Le règlement des sommes dues au titre de cette vérification interviendra sur présentation de factures.

**Article 5 :** La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-043 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 et n°2 – Lot n°1 Terrassement VRD – Travaux Publics de l'Ondaine (TPO)**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** les modifications nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir : lors des travaux de terrassement, des phénomènes pluvieux importants sont venus dégrader les plateformes réalisées. Il a été nécessaire de mettre en place une nouvelle couche de forme et un géotextile pour permettre la réalisation des ouvrages (FTM1 : + 10 833 € HT). Il a également été nécessaire de créer un réseau EU et un drainage de la plateforme (FTM2 : + 2417.50 € HT)

**Considérant** les modifications de faibles montants, conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la commande publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant : souhait de revoir l'aménagement des cours pour répondre aux besoins nouvellement exprimés par les utilisateurs (dirigeants et éducateurs du Centre de Loisirs. Cf le détail dans l'avenant 1 annexé à la décision, pour un montant de 5 163.27 € HT (soit +3.73 % sur le montant du marché initial).

**L'avenant 1 s'élève donc à + 18 413.77 € HT soit + 22 096.52 € TTC.**

**Considérant** le bilan plus et moins-values sur le marché : travaux supplémentaires issus de la réalisation des réseaux EU +réalisation accès grues charpentier (d'après le devis 1543 du 15/11/2024) : transfert pour engins type pelle/dumper /poids lourds : 950 € HT, fourniture pose de feutre non tissé anti-contaminant pour création accès grue charpentier : 120 € HT, fourniture, mise en œuvre GNT 0/80 et 0/120 pour création accès grue charpentier : 1 725 € HT. **Le coût de ces différentes prestations est évalué à + 2 795 € HT pour l'avenant 2.**

**Considérant** que conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du marché initial),

## **DECIDE**

### **Article 1**

**De signer l'avenant n°1 pour un montant de + 18 413.77 € HT soit + 22 096.52 TTC (% d'écart introduit par l'avenant en positif sur le marché global : + 13.30%) pour le Lot 1 Travaux Publics de l'Ondaine (TPO) - Boulevard Mineurs 42230 ROCHE LA MOLIERE.**

**Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à :**

**156 816.76 € HT soit 188 180.11 € TTC.**

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

**De signer l'avenant n°2 pour un montant de + 2 795 € HT soit + 3 354 TTC** (% d'écart introduit par l'avenant en positif sur le marché global : + 2.02 %) pour le Lot 1 Travaux Publics de l'Ondaine (TPO) – Boulevard Mineurs 42230 ROCHE LA MOLIERE

**Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 2 s'élève à :**

**159 611.76 € HT soit 191 534.11 € TTC.**

Les deux avenants sont annexés à la décision.

### **Article 2**

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-044 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 – Lot 5 : Etanchéité – Société Forézienne Etanchéité**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** que conformément aux articles R2194-5 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié (dans la limite de 50% du montant du marché initial) lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est ainsi intégré les modifications suivantes :

- Moins-value poste 5.1.5 pour deux naissances tronconiques diamètre 100 mm : - 240 € HT
  - Moins-value poste 5.1.6.1 points d'assurance fixe : - 900 € HT
  - Moins-value poste 5.16.2 point d'assurance fixe : - 300 € HT
- Los de la réalisation des travaux, l'entreprise désignée pour assurer l'entretien des panneaux photovoltaïques a validé la solution d'une ligne de vie (prévue au lot 04 (couverture bac acier) au point d'assurance fixe prévu dans la présent marché. Les prestations correspondantes sont donc supprimées.

Le coût de ces différentes prestations est évalué à -1 440 € HT.

## **DECIDE**

### **Article 1**

**De signer l'avenant n°1 pour un montant de – 1 440 € HT soit – 1 728 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : - 17.04 %) pour le Lot 5 Société Forézienne d'Etanchéité- 8-10 Rue de Méons – 42 000 SAINT – ETIENNE.**

**Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 7 011.72 € HT soit 8 414.06 € TTC.**

L'avenant est joint à la décision.

### **Article 2**

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-045 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 – Lot 8 : Serrurerie – SAS ROZIERES**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** que conformément aux articles R2194-5 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié (dans la limite de 50% du montant du marché initial) lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est ainsi intégré les modifications suivantes :

- Moins-value poste 8.1.2.1 Clôture extérieure : - 2 340 € HT
- Moins-value poste 8.1.2.2 portillon : - 2 150 € HT
- Moins- value poste 8.1.2.3 échelle pliante : - 350 € HT
- Moins-value poste 8.1.2.3 équipements de sécurité : - 250 € HT
- Plus-value échelle à crinoline : + 2 490 € HT
- Moins-value poste 8.1.3.1 grilles 900\*600 : -343 € HT
- Moins-value poste 8.1.3.2 grilles 1000\*500 : - 360 € HT
- Moins-value poste 8.1.6.2 grilles gratte-pieds 1700\*35 : - 300 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à **-3 603 HT**.

### **DECIDE**

#### **Article 1**

**De signer l'avenant n°1 pour un montant de – 3 603 € HT soit – 4 323.60 € TTC** (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : - 16.13 %) pour le Lot 8 – SAS ROZIERES – 4 rue Simone de Beauvoir – 42580 L'ETRAT.

**Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 18 730 € HT soit 22 476 € TTC.**

L'avenant est joint à la décision.

#### **Article 2**

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

#### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-046 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 – Lot 9 : Menuiseries intérieures– GACHET**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** que conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du montant du marché initial).

Il est ainsi intégré les modifications suivantes :

- Suppression de l'article 9.1.8.1 – protection portes : - 2 314 € HT
- Suppression de l'article 9.1.9.1 – stores occultation : - 309 € HT
- Suppression de l'article 9.1.9.2 – stores occultation : -102 € HT
- Suppression de l'article 9.2.7.2. – 4 miroirs : - 580 € HT
- Suppression de l'article 9.2.8.2 – Adhésif mural de 1000 \* 1000 mm : - 263 € HT
- Suppression de l'article 9.2.9 – Tableau affichage intérieur de 2m \*1.50m : -175 € HT
- Suppression de l'article 9.3.6 – cornières protections angle : - 742.50 € HT
- Suppression de l'article 9.3.7 – caisson bois habillage démontable : - 971.21 € HT
- Suppression de l'article 9.3.8 – tableau d'affichage consigne incendie : - 539.05 € HT
- Suppression de l'article 9.4.1 – remplacement plafond bois 1289.60 € HT, huisserie supplémentaire pour CTA : 285 € HT, dépose d'une huisserie : 357 € HT, changement montant porte suite passage nacelle : 261 € HT, réglage et refixation cadres des portes et châssis vitrés suite passage nacelles : 210 € HT, plan de travail + meuble local animateurs : 1 450 € HT, limiteur ouverture bloc porte salle animateurs : 82 € HT
- Fourniture et pose devis DV 9533 : rangement 2 : rayonnage dans local rangement : 1 810 € HT et rangement 1 : rayonnage dans local rangement : 1 129 € HT.

Le coût de ces différentes prestations est évalué à + 1 121.84 € HT.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## DECIDE

### Article 1

**De signer l'avenant n°1 pour un montant de +1 121.84 € HT soit + 1 346.21 € TTC** (% d'écart introduit par l'avenant en positif sur le marché global : + 1.15 %) pour le Lot 9 -- GACHET – ZA Le Tissot – 42530 SAINT GENEST LERPT

**Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 98 881.39 € HT soit 118 657.67 € TTC.**

L'avenant est joint à la décision.

### Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

### Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-047 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 – Lot 10 : Plafonds – Plâtrerie - Peinture-CREATION BATIMENT CINDO**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** que conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du montant du marché initial).

Il est ainsi intégré les modifications suivantes :

- Suppression de l'article 10.3.1.4 – isolation doublage façades 462,50 m<sup>2</sup> = - 3 373,45 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à – **3 373,45 € HT**.

### **DECIDE**

#### **Article 1**

**De signer l'avenant n°1 pour un montant de -3 373,45 € HT soit – 4 048,14 € TTC** (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : -2,56 %) pour le Lot 10 – CREATION BATIMENT CINDO – 17 Rue Edouard Martel 42100 SAINT ETIENNE

**Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 128 657,92 € HT soit 154 389,50 € TTC.**

L'avenant est joint à la décision.

#### **Article 2**

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

#### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-048 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 – Lot 11 : Carrelage – SASU ARCHIMBAUD – Zone activité Pré Giraud – 42130 BOEN**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** que conformément aux articles R2194-5 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié (dans la limite de à 15% du montant du marché initial) lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est ainsi intégré les modifications suivantes :

- Suppression du poste 11.2.2 feutre acoustique sous carrelage : - 7 851.37 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à - 7 851.37 € HT.

## **DECIDE**

### **Article 1**

**De signer l'avenant n°1 pour un montant de - 7 851.37 € HT soit – 9 421.64 TTC (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : 22.25 %) pour le Lot 11 – Carrelage – SASU ARCHIMBAUD – Zone Activité Pré Giraud 6 42130 BOEN.**

**Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 27 428.60 € HT soit 32 914.32 € TTC.**

L'avenant est joint à la décision.

### **Article 2**

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-049 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 – Lot 12 : Sols souples – GOUNON**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** que conformément aux articles R2194-5 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié (dans la limite de à 15% du montant du marché initial) lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Dans le descriptif des prestations, le maître d'œuvre avait prévu pour la zone locaux du personnel à la fois un revêtement en sol souple et un revêtement en carrelage. Il y avait donc doublon dans les prestations de revêtement de sol dans ces locaux.

La maîtrise d'ouvrage a souhaité conserver le sol en carrelage (pour des facilités d'entretien). Les prestations de revêtement en sol souple sont donc supprimées du présent marché.

Il est ainsi intégré les modifications suivantes :

- Suppression du poste 12.1.1 – enduit de ragréage – 64.11 m<sup>2</sup> : - 497.49 € HT
- Suppression du poste 12.1.2 – primaire anti remontée humidité – 67.50 m<sup>2</sup> : - 425.25 € HT
- Suppression du poste 12.1.3 – revêtement sol PVC -64.11 m<sup>2</sup> : - 2 611.84 € HT
- Suppression du poste 12.1.4 – profil seuils aluminium : - 128.23 €
- Suppression du poste 12.1.4 – profil seuils aluminium : - 223 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à – **3 885.81 € HT**.

### **DECIDE**

#### **Article 1**

**De signer l'avenant n°1 pour un montant de – 3 885.81 € HT soit – 4 662.97 € TTC** (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : **16.98 %**) pour le Lot 12 – Sols minces – GOUNON – 2 Rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE

**Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 18 999.18 € HT soit 22 799.02 TTC.**

L'avenant est joint à la décision.

#### **Article 2**

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

#### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-050 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenant n°1 – Lot 13 : Chauffage- Ventilation- Plomberie sanitaires – REY SA**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** que conformément aux articles R2194-8 ET r2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du montant du marché initial).

Bilan plus et moins-values sur le marché :

- Moins-value des sommes à valoir non utilisées ; travaux n°25063 : - 3 896.00 € HT
- Moins-value emplacement à définir et non utilisés (4.5.3 mitigeur) : travaux 25080 : - 412.00 € HT
- Moins-value emplacement à définir et non utilisés (RAL) : travaux 25052 : - 2 116.00 € HT
- Fourniture et pose rosace de finition gaine : devis ICC23025-T'S07 : 1 000,00 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à **- 5 424.00 € HT**.

## **DECIDE**

### **Article 1**

**De signer l'avenant n°1 pour un montant de - 5 424.00 € HT soit - 6 508.80 € TTC** (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : **9.10 %**) pour le Lot 13 – CVC Plomberie sanitaires – REY – 19 rue du Vercors – BP 285 – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2

**Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 258 373 € HT soit 310 047.60 TTC.**

L'avenant est joint à la décision.

### **Article 2**

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-051 :

### **Contrat de maintenance pour l'ensemble des organes de sécurité – AED - 2026**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la proposition de contrat de maintenance de la société A.E.D,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat de vérification T2500421 (joint en annexe) est passé avec la Société A.E.D. sise 4, rue de l'Artisanat 42390 VILLARS.

**Article 2 :** Le contrat étant joint en annexe, on retiendra ici les différents lieux contrôlés :

- Maison des aînés, Salle du Renouveau (maison des associations), Vestiaires sportifs, Chapelle Notre-Dame, Espace Barbara, Local « amicale » au complexe sportif, salle de sports (gymnase) + salle polyvalente (Salle Marcel POUILLON), Mairie, Maison du Gardien- Salle de l'Amitié, Maternelle et Médiathèque, Primaire et Restaurant municipal, Passerelle, Centre de Loisirs). **La vérification aura lieu en juin (elle pourra se faire le mois précédent ou le mois suivant).**

| Intitulé  | Unité            | Prix unitaire | Qté | Total HT             |
|---|------------------|---------------|-----|----------------------|
| Vérification extincteurs portatifs (E1)                           | L'unité Euros HT | 2.58 €        | 129 | 332.82 €             |
| Plombage extincteur   | L'unité Euros HT | 0.55 €        | 129 | 71.00 €              |
| Vérification exutoire avec treuil (E16)                           | L'unité Euros HT | 40.24 €       | 9   | 362.16 €             |
| Vérification exutoire TL sans treuil (E12)                        | L'unité Euros HT | 27.10 €       | 1   | 27.10 €              |
| Vérification exutoire ouverture + fermeture CO <sup>2</sup> (E38) | L'unité Euros HT | 119.77 €      | 1   | 119.77 €             |
| Vérification exutoire ouverture CO <sup>2</sup> + treuil (E23)    | L'unité Euros HT | 40.24 €       | 2   | 80.48 €              |
| Vérification centrale incendie (E32)                              | L'unité Euros HT | 60.90 €       | 3   | 182.70 €             |
| Vérification Alarme (E18)   | L'unité Euros HT | 60.90 €       | 10  | 609.00 €             |
| Vérification Porte Coupe Feu DAD                                  | L'unité Euros HT | 48.47 €       | 3   | 145.41 €             |
| Vacation  | L'unité Euros HT | 28.83 €       | 1   | 28.83 €              |
| <b>TOTAL</b>  |                  |               |     | <b>1 959.26 € HT</b> |

- Le prévisionnel de l'année 2026 est annexé au contrat et à la décision. Les extincteurs à remplacer ou à reconditionner en 2026 sont listés et le montant global prévisionnel s'élève à **492.26 € HT**.  
**TOTAL GENERAL HT : 1 959.26 € + 492.26 € = 2 451.52 € soit 2 941.82 € TTC.**

**Article 3 :** La durée du contrat est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation des factures.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-052 :

### **Contrôle annuel Aire de Jeux du Pôle Enfance Joséphine BAKER**

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SCMS,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat de contrôle principal annuel de l'aire de Jeux du Pôle Enfance Joséphine BAKER (devis joint en annexe) est passé avec la Société SCMS – 8 Chemin de la Sini – 66130 ILLE SUR TET

**Article 2 :** Le contrat repose sur le diagnostic de l'aire de jeux du Pôle Enfance Joséphine BAKER : contrôle principal annuel : inspection visuelle complète de la structure et de l'environnement selon décrets des 10/08/94 et 18/12/96 et normes françaises et/ou européennes en vigueur – rapport Logisoft sécurité du site avec photos des défauts constatés.

|  |                  |
|--|------------------|
| Contrôle principal : Jeux et Fitness :                             | 290 € HT         |
| Forfait suivant détail quantitatif, y compris frais de déplacement | 120 € HT         |
| Total  | 410 € HT         |
| TVA  | 82 € HT          |
| Total TTC  | <b>492 € TTC</b> |

**Article 3 :** La durée du contrat est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation des factures.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-053 :

### **Régularisation des licences Oracle pour e.magnus – Berger Levraut -base tarif 2025.**

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Berger-Levrault du 16 octobre 2025 pour la régularisation des licences Oracle pour e.magnus

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il convient de régulariser les licences pour 7 postes + 1 serveur (soit 8 unités, sur le devis il est proposé un pack -forfait de 10 licences).

## **DECIDE**

### Article 1

De signer avec l'entreprise Berger Levraut, 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, la proposition commerciale de régularisation des licences Oracle pour e.magnus.

| Désignation  | Qté | Prix unitaire HT | Montant HT | Contrats de suivi associés |
|--|-----|------------------|------------|----------------------------|
| <b>Le matériel :</b><br><b>Système de Gestion de Base de Données Relationnelle</b><br>Pack Oracle Std Edition 2 – ESL – Jusqu'à 10 utilisateurs Berger-Levrault – Utilisable uniquement avec progiciels Berger Levraut | 1   | 1 250 €          | 1 250 €    | 250 €                      |
| <b>TOTAUX</b>  |     |                  | 1 250 €    | 250 €                      |
| <b>TVA 20 %</b>  |     |                  | 250 €      | 50 €                       |
| <b>TOTAL TTC</b>   |     |                  | 1 500 €    | 300 €                      |
| <b>TOTAL GENERAL HT</b>  |     |                  |            | 1 500 €                    |
| <b>TOTAL GENERAL TTC</b>   |     |                  |            | 1 800 €                    |

### Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

### Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-054 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenant n°1 – Lot 6 : façades – Entreprise Façade Stéphanoise**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** que conformément aux articles R2194-8 ET r2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du montant du marché initial).

Bilan plus et moins-values sur le marché :

Suppression de l'article 6.2.4.2 Seuil tôle forte -15.80 ml (4.2 ml sas entrée) : - 693.30 € HT

Profil pied de façade supplémentaire : + 2 385 € HT

Tôle habillage pied de façade : + 944 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à + 2 635.70 € HT.

## **DECIDE**

### **Article 1**

**De signer l'avenant n°1 pour un montant de + 2 635.70 € HT soit – 3 162.84 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant en positif sur le marché global : + 4.24 %) pour le Lot 6 – Façades – Façade Stéphanoise – ZA du Parc Secteur Gampille – 42490 FRAISSES.**

**Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à :**

**64 842.26 € HT soit 77 810.71 € TTC.**

L'avenant est joint à la décision.

### **Article 2**

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

## Décision 2025-055 :

### **Marché de Construction du CLSH – Avenant n°1 – Lot 7 : Menuiseries extérieures– Entreprise Menuiserie du Forez**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

**Vu** la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Considérant** que conformément aux articles R2194-8 ET r2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du montant du marché initial).

Bilan plus et moins-values sur le marché :

Suppression de l'article – Barre antipanique : - 2 388 € HT

Suppression de l'article – Fourniture et pose de bavette aluminium tôle forte : - 2 400 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à – **4 788 € HT**.

## **DECIDE**

### **Article 1**

**De signer l'avenant n°1 pour un montant de – 4 788 € HT soit – 5 745.60 € TTC** (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : - 1.15 %) pour le Lot 7 – Menuiseries Extérieures – Menuiserie du Forez- 853 Route de Privas 42230 CUZIEU,

**Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à :**

**118 479.10 € HT soit 142 174.92 € TTC.**

L'avenant est joint à la décision.

### **Article 2**

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

## **QUESTIONS ORALES**

Les questions sont posées par Monsieur François GILBERTAS pour la liste minoritaire.

1. **Le bulletin municipal devait, dernièrement, être accessible seulement en version numérique et c'est ce qui est advenu en juillet. Or les Bonsonnais ont été surpris de le recevoir à nouveau dans leur boîte aux lettres en novembre. Qu'est ce qui a présidé au retour de l'organisation antérieure ?**

# Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Madame Christine PAQUIS apporte la réponse suivante :

*« Etant à l'écoute des Bonsonnais, nous avons opté pour la redistribution en boîtes aux lettres principalement en raison des difficultés qu'ont rencontrées les plus âgés qui ne maîtrisent pas ou peu l'outil internet. Ce fût notamment flagrant puisqu'à la fin de l'été nous avons enregistré un nombre d'inscriptions au « Noël des seniors » bien inférieur à celui des années antérieures, les seniors ayant l'habitude de trouver le bulletin d'inscription dans la revue de juillet.*

*Nous nous étions réservés cette possibilité dès la commission culture et communication du 13 janvier 2025 où nous avons évoqué la dématérialisation du bulletin en phase de test pour la publication de juillet. Dans la parution du bulletin du mois d'avril il était clairement indiqué que ce choix n'était pas définitif ».*

- 2. Les Bonsonnais continuent à se questionner à propos du devenir du bâtiment de l'ancien Lidl en situation stationnaire depuis 2018. De Conseil Municipal en Conseil Municipal, vous faites régulièrement, du fait de notre demande, un point d'étape. Pouvez-vous une nouvelle fois vous livrer à cet exercice et nous faire un état des lieux à date ?**

Monsieur Nathan ALBOUY, Adjoint à la vie économique et relations de proximité apporte la réponse suivante :

*« Comme indiqué à de nombreuses reprises, nous vous tenons rigoureusement informés dès lors que des évolutions apparaissent.*

*A date, le compromis de vente est toujours en cours avec une réitération de la vente programmée avant la fin du mois de juillet 2026.*

*De son côté, le porteur de projet poursuit sa phase de commercialisation des lots.*

*Nous l'avons rencontré au mois d'octobre et un autre point sera fait au début du mois de janvier ».*

- 3. Lors du dernier Conseil Municipal nous vous avons questionné sur la capacité de désendettement de notre commune. Cette capacité de désendettement a vraisemblablement évolué après le nouvel et dernier emprunt contracté. Qu'en est-il de ce sujet et pourquoi un taux variable pour cet emprunt a-t-il été choisi ?**

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

*« La capacité de désendettement d'une commune est un ratio qui permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année. Le mode de calcul est le suivant :*

*Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute.*

*Le calcul de l'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement au terme de l'année budgétaire.*

*A la date du 4 décembre 2025, l'exécution budgétaire n'étant pas terminée, il est prématuré d'anticiper un CFU. Le calcul de ratio n'est donc pas possible à ce jour.*

*Pour mémoire lors de la présentation du budget lors de la commission des finances du 23 janvier 2025 le Budget Prévisionnel 2025 présenté faisait apparaître une épargne brute de 310 000 euros.*

*En raison des intérêts d'emprunts supportés d'environ 20 000 euros supplémentaires cette année, on peut estimer que l'épargne brute à la clôture de l'exercice peut en être réduite d'autant à la nuance que des produits supplémentaires ont été perçus. Aussi, il conviendra d'attendre les résultats de clôture de l'exercice pour énoncer les ratios (c'est pour cette raison qu'ils sont présentés lors du DOB)*

*Il est rappelé que 4 emprunts ont vocation à perdurer et 2 emprunts ont vocation à s'éteindre.*

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

*A ce jour les 4 emprunts conclus sur le moyen et long terme sont les suivants :*

*- Emprunt de la fibre en 2015 : 875 000€, capital restant dû au 31/12/2025 : 643 401.52€.*

*- Emprunt investissement 2017 relatif aux travaux de création du nouveau restaurant municipal, à l'aménagement des locaux périscolaires et à la création de classes dans l'enceinte de l'école élémentaire ainsi qu'à l'extension de l'école maternelle : 1 000 000€. Le capital restant dû au 31/12/2025 est de 708 199.14€*

*- Emprunt pour l'aménagement du centre-ville en 2020 : 1 000 000€. Le capital restant dû au 31/12/2025 est de 818 703.32€*

*- Emprunt pour le financement du nouveau centre de loisirs qui est devenu désormais un pôle enfance jeunesse en 2025 : 1 000 000€. Le capital restant dû au 31/12/2025 est de 994 171.85€.*

*Les 2 emprunts qui doivent s'éteindre sont les suivants :*

*Emprunt relatif au portage foncier de l'ancien LIDL : il a été initialement conclu sur le court terme puis il a dû être reconduit sur le moyen terme en raison de la temporalité et au retard de la vente du Lidl (suite à la rupture du compromis de vente avec Atrium et à la nouvelle promesse de vente signée avec Sofinvest). Le montant de cet emprunt est de 900 000 € et le capital restant dû au 31/12/2025 est de 892 290.03 €*

*Cet emprunt a vocation à s'éteindre dès la vente de Lidl. De ce fait il a été prévu d'inscrire son remboursement en Restes à Réaliser en dépenses à la clôture du budget tout comme les produits de la vente seront inscrites en Restes à Réaliser en recettes.*

*Le contrat de prêt à taux variable sécurisé (capé 2, il ne peut donc pas excéder le taux de 5.67%) a été choisi car il permet d'économiser des charges d'intérêts immédiates (1 point d'écart avec un taux fixe), que la conjoncture est plutôt favorable à ce type de financement et en sachant que ce prêt ne s'inscrit pas dans le cadre d'un besoin en financement sur le long terme puisqu'il a vocation à être remboursé dans les meilleurs délais.*

*L'emprunt à court terme in fine d'un montant de 300 000€ est un emprunt temporaire conclu dans l'attente du versement des subventions obtenues dans le cadre de la construction du nouveau pôle enfance. La commune devrait avoir perçu l'intégralité des subventions à l'été 2026. Cet emprunt sera ainsi remboursé à cette date.*

*A savoir, afin d'interpréter de manière pertinente ce ratio, il convient de prendre en compte les investissements et les aménagements d'envergure réalisés afin de dynamiser la commune ainsi que le niveau important de services développés sur le territoire (crèche, école, enfance jeunesse, restauration seniors, aide social, portage de repas), dont la nécessité est avérée pour la population ».*

**4. Nous aimerions avoir des informations sur deux projets immobiliers en cours : l'un au niveau de la maison des 4 Chemins, l'autre (intergénérationnel) avenue de Saint sur le moyen terme Rambert en face du gymnase? Dans quel état d'avancement se situent l'un et l'autre ?**

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, apporte la réponse suivante :

*« En ce qui concerne Bâtir et Loger, le chantier a pris du retard car la SNCF a formulé des mesures drastiques concernant la méthodologie de démolition du bâtiment. Les 2 parties ont conclu de réaliser cette démolition la semaine 3 : soit sur 2 jours soit lors d'une seule nuit.  
Pour le chantier du programme intergénérationnel, les travaux de VRD viennent de démarrer ».*

## Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

5. **La sécurité des piétons doit continuer à nous préoccuper, entre autres avenue de St Marcellin. A qui incombe, de la municipalité ou des promoteurs l'ordonnancement et la mise en place de panneaux d'informations pour guider les piétons vers les cheminements les plus sécurisés et les passages protégés provisoires, Ces derniers sont désormais effacés or ils n'étaient que les seuls éléments de sécurité piétons mis en place. Pouvez-vous remédier ou faire remédier à cet état de fait ?**

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, apporte la réponse suivante :

*« Lors de la deuxième quinzaine de juin, en concertation avec les 2 maîtres d'œuvre (Bâtir et Loger et Life Immobilier), il a été décidé de faire un marquage de 2 passages provisoires avec signalétique au droit des 2 chantiers et le traçage d'un passage piéton juste avant le passage à niveau pour les piétons qui viennent du centre-ville.*

*Cette décision a été validée par le service voirie LFA et le coût revient aux aménageurs.*

*Courant octobre, la SNCF a mis en demeure LFA d'effacer le passage protégé provisoire, juste avant le passage à niveau. Celle-ci considérant dangereux au cas où un véhicule s'arrête sur la voie pour laisser traverser un piéton.*

*Au cours du mois de Novembre, les services techniques ont demandé au maître d'œuvre de Bâtir et Loger de reculer leur barrières Heras pour laisser un espace suffisant sur le trottoir.*

*Désormais le parcours sécurisé pour les piétons est le suivant : traversée au niveau du rond-point de la mairie, puis utilisation du passage protégé situé devant le contrôle technique. Ce cheminement, qui correspond au marquage au sol déjà en place, offre des conditions de sécurité plus optimales pour la population ».*

6. **Les rues « Tronchon » et de « La Rivière » sont désormais interdites à la circulation sauf pour les riverains de ces deux rues. La rue de La Rivière est indiquée de plus comme « barrée » ce qui est surprenant dans la mesure où aucun élément physique vient entraver la circulation des véhicules. Pouvez-vous nous informer de l'arrêté municipal actant ces deux interdictions, date de promulgation et lieu d'affichage ?**

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, apporte la réponse suivante :

*« Ces deux voies sont effectivement interdites à la circulation, sauf pour la desserte locale, conformément à l'arrêté municipal n°2025-061 en date du 17 septembre 2025, pris par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation.*

*Cette mesure temporaire a été mise en place pendant la durée des travaux du pont du Diable afin d'éviter qu'un flux trop important de véhicules n'emprunte ces deux rues plutôt étroites, ce qui aurait posé des problèmes de sécurité routière.*

*S'agissant de la rue de la Rivière, la rue n'est pas « barrée » mais bien interdite à la circulation dans les 2 sens (sauf desserte locale), un dispositif physique léger (barrière) a été installé de part et d'autre de la voie. Cette mesure complémentaire s'est avérée nécessaire face aux difficultés constatées dans le respect de la nouvelle réglementation et à l'impossibilité d'une présence permanente de la police municipale. Ce dispositif permet de matérialiser visuellement l'interdiction tout en préservant l'accès des riverains ».*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2025 prend fin à 19 h 40.**

**Bonson, le lundi 16 mars 2026**



**Le Maire,  
Thierry DEVILLE**